



n° 01-10

## CONSEIL de COMMUNAUTE Compte rendu de la Séance du 9 février 2010

L'an deux mil dix, le neuf février à 18h00, au siège de Lannion-Trégor Agglomération (rue Monge à Lannion), le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 28 janvier 2010.

Nombre de membres en exercice : 60 titulaires - 56 suppléants -

Présents ce jour : Titulaires : 47 - Suppléants : 6

Procuration : 1

### Etaient présents :

MM. Daniel LE PHILIPPE, Christian MARQUET, Denis MER, Mme Rozenn COADALEN, MM. Paul LE BIHAN, Jean-Paul LETOUZE, Mme Delphine CHARLET, M. Pierre GOUZI, Mme Thérèse HERVE, Mme Claudine FEJEAN, Mme Isabelle METAYER, MM. Jakez GICQUEL, Yannick GUEGAN, Mme Christiane BOUVIER, Mme Danielle VIARD, MM. René LOPES, Jean-Claude LAMANDE, Raymond MORINIERE, Jean-Claude LE BERRE, Mme Armelle QUENIAT, MM. Joël VRIGNEAU, Jean-Pierre TRILLET, Jean-Yves MENU, Jean-Paul GOFFI, Jean-Yves BOULAI, Michel DEVALLAN, Emile LE QUEMENT, Dominique BLANCHARD, Alain MENU, André COENT, Gérard VANNIER-ANDRE, Hervé GUELOU, Jacques ROBIN, Thierry MAHE, René ROPARTZ, Pierrick ROUSSELOT, Roland GELGON, Mme Estelle LEFEBVRE, MM. Michel LISSILLOUR, Joël LE JEUNE, Paul BRULIN, Jean-Claude PARIS, Mme Jacqueline LE GOFF, MM. François BOURIOT, Alain OLLIVIER, Gilles CALLAREC, Bernard DESCAMPS, M. Jean-Pierre MORVAN (suppléant Jean NICOLAS), M. Jean-Claude JORAND (suppléant Laurence RIEHL), M. Nicolas KERDRAON (suppléant René ROCHETTE), M. Pierre-Louis GAUTIER (suppléant Gérard CHARTIE), M. Yvon THOMAS (suppléant Christophe KERGOSIEN), M. Paul DRONIOU (suppléant Gaël STEPHAN).

### Procuration :

M. Alain ERNOT procuration à Bernard DESCAMPS.

### Etaient excusés :

Mme Marie-José FEGAR, MM. Marcel PRAT, Jean-Yves LE CORRE, Alain FAIVRE, Xavier MARTIN-LE CHEVALIER, Mme Thérèse BOURHIS.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Rozenn COADALEN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### Assistaient

Monsieur Jean-Jacques MONFORT  
Monsieur Pierrick ANDRE  
Monsieur Mickaël THOMAS  
Monsieur Marie-Claire HENRY  
Madame Nadine MARECHAL  
Madame Isabelle TRAVERS-MILLET  
Mademoiselle Sylvia DUVAL  
Monsieur BERTHEUIL

Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération  
Directeur général adjoint  
Directeur adjoint des services techniques  
Responsable du service financier  
Responsable service environnement  
Responsable du secrétariat général  
Secrétariat général  
Le Trésorier Principal



**Le quorum étant atteint,  
Monsieur Le Président, déclare la séance ouverte.**

**Monsieur le Président** informe l'assemblée des délibérations prises lors des bureaux exécutifs des 7 et 19 janvier 2010 :

**➡ 7 Janvier 2010**

DELIBERATION	VOTE DU BE
EPIC communautaire de Tourisme : Désignation des membres du collège n° 2 (socioprofessionnels).	MAJORITE (2 abstentions)
Espace d'activités de Bel-Air / Lannion-Ploulec'h – Vente de terrain à la SCI ELAU.	UNANIMITE

**➡ 19 Janvier 2010**

DELIBERATION	VOTE DU BE
Espace d'Activités de Mabiliès à Louannec : ventes de terrains (Sociétés ADELEC – ATOUT PAYSAGE – LE DROUMAGUET/SAIDI).	UNANIMITE
Espace d'Activités du Dolmen à Trégastel : vente de terrain à Monsieur ACOU.	UNANIMITE
Ressources Humaines : versements d'indemnités de stages (x2).	UNANIMITE
Répartition budgétaire des charges communes.	UNANIMITE

**☞ Le Conseil Communautaire prend acte des délibérations prises lors des bureaux exécutifs des 7 et 19 janvier 2010.**

**Monsieur le Président**, informe le Conseil Communautaire des décisions qu'il a prises conformément à la délégation du conseil communautaire en date du 17 avril 2008 :

N° d'ordre	DATE	SERVICE	REFERENT	OBJET
<b>NOVEMBRE 2009 (suite)</b>				
09-168	03/12/2009	Economie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire Madame FERRARA
09-169	03/12/2009	Economie	PY LE BRUN	Bail soumis au Code Civil Association EMERAUDE ID
09-170	07/12/2009	Economie	PY LE BRUN	Bail soumis au Code Civil société LCI
09-171	08/12/2009	Economie	PY LE BRUN	Bail d'immeuble Association Tregor Vidéo
09-172	09/12/2009	Economie	PY LE BRUN	Bail soumis au Code Civil société THYSSENKRUPP
09-173	10/12/2009	Economie	PY LE BRUN	Avenant n°1 société NEO-SOFT SERVICES
09-174	11/12/2009	Economie	PY LE BRUN	Bail soumis au Code Civil société KERDRY
09-175	11/12/2009	Economie	PY LE BRUN	Bail soumis au Code Civil Association PERFOS
09-176	17/12/2009	Economie	PY LE BRUN	Bail soumis au Code Civil société IEL

JANVIER 2010				
10-001	07/01/2010	Economie	PY LE BRUN	Bail soumis au Code Civil société BRET NET
10-002	07/01/2010	Economie	PY LE BRUN	Bail d'immeuble association BANQUE ALIMENTAIRE 22
10-003	11/01/2010	Economie	PY LE BRUN	Bail soumis au Code Civil société OFI
10-004	15/01/2010	Economie	PY LE BRUN	Bail soumis au Code Civil société NEVISTO
10-005	15/01/2010	Economie	PY LE BRUN	Bail d'immeuble Pôle Images et Réseaux
10-006	21/01/2010	Economie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire société GECAPE
10-007	21/01/2010	Economie	PY LE BRUN	Avenant n°1 société TREGOR COMPOSITES

☞ **Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par le Président conformément à la délégation du conseil communautaire en date du 17 avril 2008.**

**ORDRE DU JOUR**

**RAPPORTEUR**

Commission n° 1 - Développement Economique, Emploi et Aménagement du Territoire		
1.	Espace d'Activités de Mabiliès 2 à LOUANNEC – Vente de terrain à la SARL TREGOR BATIMENT.	C. MARQUET
2.	Immobilier Industriel Locatif – Hôtel d'Entreprises – Espace d'Activités du Châtel à Plestin-les-Grèves : demande de garantie départementale.	C. MARQUET
3.	Subvention à l'immobilier - Association Emeraude I.D.	C. MARQUET
4.	Pôle PHOENIX – Animation du Domopôle : demandes de subventions.	C. MARQUET
5.	Espace d'Activités de Buhulien à Lannion : projet de bâtiments industriels.	J. LE JEUNE
6.	EPIC Communautaire de tourisme : - validation du BP 2010  - permutation de membres (collège 1).	F. BOURIOT  J. LE JEUNE
Commission n° 2 - Environnement, Administration Générale et Services		
7.	Fixation du taux relais de la cotisation foncière des entreprises.	R. LOPES
8.	Subventions et participations 2010.	R. LOPES
9.	Budget Primitif 2010.	J. LE JEUNE  R. LOPES
10.	Fonds de Concours aux Communes pour le ramassage des algues vertes – 2009.	JY MENUOU
11.	Tarifs pour la prestation de désherbage thermique vapeur.	JY MENUOU
12.	Réhabilitation des Assainissements Non Collectifs sur la frange littorale de la Communauté d'Agglomération : modification de la maîtrise d'ouvrage des études.	JY MENUOU
13.	Modification du Tableau des Effectifs.	JY MENUOU

14.	Déchets Inertes : création de boxes de tri dans les déchèteries Dossier de demande de subventions	JY MENU
15.	Modification du schéma de voirie d'intérêt communautaire pour l'intervention du fonds de concours.	JY MENU
16.	Fonds de concours pour la voirie d'intérêt communautaire : demande de la commune de Louannec.	JY MENU
<b>Commission n° 4 – Cadre de Vie et Habitat</b>		
17.	Réalisation de 4 logements locatifs sociaux -Trevou Treguignec- attribution de subvention 2010	Cl. FEJEAN
18.	Portage foncier par la Commune de Trélévern.	Cl. FEJEAN
<b>Commission n° 5 – Déplacements et Equipements Structurants</b>		
19.	Schéma d'accessibilité des transports : - adoption du schéma, - définition du mode de financement du schéma, - 1ère liste de points d'arrêts rendus accessibles dans le cadre des travaux de voirie 2010 des communes	J. GICQUEL
20.	Participation au Système d'Informations Multimodale (SIM).	J. GICQUEL
21.	Espace Aqualudique ti dour : tarifs au 1 <sup>er</sup> juin 2010.	C. BOUVIER

**Monsieur le Président** propose à l'assemblée d'étudier, en fin de séance, les questions diverses suivantes :

- ✚ Acquisition d'une parcelle appartenant à la CAT (Compagnie Armoricaine de Transports) modification du prix de la vente.
- ✚ Mise en place d'un système d'astreintes et d'interventions.

## COMMISSION N°1 Développement économique, emploi et aménagement du territoire

### 1. Espace d'activités de Mabiliès 2 à Louannec : vente de terrain à la SARL TREGOR BATIMENT

CONSIDERANT que la SARL TREGOR BATIMENT, représentée par Monsieur Yannick ALLAIN, s'est portée acquéreur d'un terrain situé sur l'Espace d'Activités de Mabiliès 2 à Louannec d'une surface d'environ 1 489 m<sup>2</sup> afin d'y transférer son activité de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Développement Economique, Emploi et Aménagement du Territoire » en date du 20 janvier 2010 ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE, DECIDE**

- D'ACCEPTER** le principe de vendre à La SARL TREGOR BATIMENT, représentée par Monsieur Yannick ALLAIN, ou toute personne physique ou morale qui les représentera, un terrain situé sur l'espace d'activités de Mabiliès 2 à Louannec d'une contenance d'environ 1 489 m<sup>2</sup> (à déterminer par document d'arpentage), au prix de 20 € HT le mètre carré soit 29 780,00 € HT auquel s'ajoute la TVA au taux de 19,6% soit un prix TTC de 35 616,88 €
- DE PRECISER** que cette vente fera l'objet d'une délibération ultérieure du bureau exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...) et qu'elle ne sera conclue qu'en cas d'obtention des diverses autorisations notamment commerciales.
- D'AUTORISER** son Président ou son représentant, à la signature du compromis de vente ainsi que tout document à intervenir.
- DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au BP 2010 - Budget annexe ZA de LOUANNEC – article 7015.

**2. Immobilier industriel locatif**  
**Hôtel d'entreprises - Espace d'activités du Châtel à Plestin-Les-Grèves**  
**Demande de garantie départementale**

- CONSIDERANT que l'atelier n°2 de l'hôtel d'entreprises situé sur l'Espace d'Activités du Châtel à Plestin-Les-Grèves est inoccupé depuis le départ, le 31 juillet 2009, de Monsieur Vincent LE MORVAN exploitant en nom propre l'entreprise Littoral Environnement ;
- CONSIDERANT qu'à ce jour, les locaux d'une surface de 300 m<sup>2</sup> précédemment loués à Monsieur Vincent LE MORVAN pour un montant de loyer mensuel de 808,30 euros HT n'ont toujours pas trouvé preneur et que la perte mensuelle de loyer s'élève donc à 808,30 euros HT ;
- CONSIDERANT que le Conseil Général des Côtes d'Armor accorde la garantie départementale aux collectivités en cas d'inoccupation d'immobilier locatif destiné aux entreprises à la suite de départ ou défaillance de ces dernières sous la forme d'une prise en charge de 50 % des loyers non perçus dans les cas d'inoccupation après une période de latence de 6 mois et pour une durée de 18 mois maximum ;
- CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Développement Economique, Emploi et Aménagement du Territoire » en date du 20 janvier 2010 ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE, DECIDE**

- DE SOLLICITER** le bénéfice de la garantie départementale précitée, soit 50% des loyers non perçus pendant une durée maximum de 18 mois après la période de latence de 6 mois, soit un montant de 7 274,70 euros HT.
- D'AUTORISER** son Président ou son représentant, à la signature de tout document à intervenir.
- DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au BP 2010 – Budget Immobilier Industriel Locatif – Article

### 3. Subvention à l'immobilier – Association Emeraude ID

- CONSIDERANT que l'Association EMERAUDE I.D. dont le siège est situé au 17, rue de Broglie à Lannion a pour projet cette année la construction d'un nouveau bâtiment industriel sur le terrain acquis en 2008 à Lannion-Trégor Agglomération et situé Espace Volta, côté avenue Pierre Marzin ;
- CONSIDERANT que le nouveau bâtiment permettra à l'Association de poursuivre son développement en répondant aux normes sanitaires actuelles et de disposer de suffisamment d'espace ;
- CONSIDERANT que ce projet doit créer plus de 20 emplois « travailleurs handicapés » ;
- CONSIDERANT que le projet porte sur la construction d'un bâtiment industriel de 3 000 m<sup>2</sup> avec un estimatif de travaux et honoraires de 2,692 millions d'euros HT. Les travaux démarreront au premier semestre 2010 ;
- CONSIDERANT que le bâtiment serait financé pour la majeure partie par un emprunt de l'association sur 20 ans ainsi que par différentes subventions à solliciter auprès des financeurs suivants (selon le plan proposé par Emeraude ID) :
- Conseil Général : aide aux bâtiments industriels de 80 000 euros (3 %)
  - Conseil Régional : 200 000 euros (7,40 %)
  - Lannion-Trégor Agglomération : 150 000 euros (5,60 %)
- CONSIDERANT que l'Association EMERAUDE I.D. sollicite donc une subvention de 150 000 euros auprès de Lannion-Trégor Agglomération au titre de ses investissements immobiliers ;
- CONSIDERANT l'implication de Lannion-Trégor Agglomération dans le soutien à l'Economie Sociale et Solidaire et l'avis favorable de la Commission « Développement Economique, Emploi et Aménagement du Territoire » en date du 20 janvier 2010 ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE, DECIDE**

- D'ACCEPTER** le versement d'une subvention à l'immobilier de 150 000 € à l'Association EMERAUDE I.D. au titre de ses investissements immobiliers.
- D'AUTORISER** son Président ou son représentant, à la signature de la convention d'aide ainsi que tout document à intervenir.
- DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au BP 2010 – Budget Principal – Article 2042 / Fonction 90.



Arrivée de Jean-Yves LE CORRE

### 4. Pôle PHOENIX – Animation du domopôle – demandes de subventions

**Monsieur Michel LISSILLOUR, Vice-président** ; demande des précisions quant à la date d'ouverture au public.

**Monsieur le Président** informe que l'ouverture est prévue dans un an.

**Monsieur Jean-Pierre TRILLET, conseiller communautaire de Pleumeur-Bodou**, demande si cette opération peut être liée à la création d'une agence locale de l'énergie. Il explique qu'un appel à projets

**Conseil de communauté du 09 février 2010**

est actuellement en cours avec l'ADEME devant créer une centaine d'emploi en France. Il pense qu'un tel espace permettrait de mutualiser les informations à destination du grand public et des communes.

**Monsieur le Président** répond que Lannion Trégor-Agglomération va bientôt se rapprocher de l'ADEME car la maison de l'emploi a été retenue lors d'un appel à projets. La Communauté va mener une opération de formation aux métiers du développement durable sur le Pays Trégor-Goëlo. Dans ce cadre là, il se dit prêt à appuyer ce genre de collaboration supplémentaire.

VU la délibération du Conseil Communautaire, en date du 21 avril 2009, décidant l'engagement des projets suivants :

- Les maisons évolutives et intelligentes
- L'espace d'exposition et de conférence

VU la délibération du Conseil Communautaire, en date du 13 octobre 2009, décidant l'engagement du projet de matériauthèque, projet qui s'inscrit dans celui de la réhabilitation et de la réaffectation du bâtiment A ;

CONSIDERANT que, pour assurer les missions d'accueil et d'animation, il est proposé le recrutement d'un animateur technique :

- ✓ des équipements pédagogiques que sont :
  - Les maisons évolutives et intelligentes
  - La matériauthèque et la Vitrine Technologique
- ✓ et de l'espace d'exposition et de conférence pour assurer la gestion de cet espace ;

CONSIDERANT que les moyens humains nécessaires pour animer ces équipements sont estimés à 1,5 équivalent temps plein. Toutefois, la « montée en charge » sera progressive et s'accroîtra au fur et à mesure de la mise en service des équipements ;

CONSIDERANT que les plans de financements prévisionnels sur 3 ans sont les suivants :

**ANNEE 1 : INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes HT</b>	
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financier	
		(co financement envisagé)	
			Montant (€)
Equipement informatique	1 285,00 €	LEADER (44% des dép. éligibles leader)	565,40 €
		Conseil Général (15% des dép. éligibles leader)	192,75 €
		LTA	526,85 €
<b>Total éligible / LEADER</b>	<b>1 285,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 285,00 €</b>

**ANNEE 1 : FONCTIONNEMENT\***

<b>Dépenses</b> toutes charges comprises		<b>Recettes</b> toutes charges comprises	
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financier	
		Montant (€)	
Masse salariale (1,5 ETP)	58 500,00 €	LEADER (44% des dép. éligibles leader)	20 240,00 €
Support de communication	7 000,00 €	Conseil Général (15% des dép. éligibles leader)	6 900,00 €

**Conseil de communauté du 09 février 2010**

		LTA	38 360,00 €
<b>Total</b>	<b>65 500,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>65 500,00 €</b>
<b>Total éligible / LEADER</b>	<b>46 000,00 €</b>		

\*la mission implique 1,5 équivalent temps plein de chargé de mission

**ANNEE 2 : FONCTIONNEMENT\***

<b>Dépenses</b> toutes charges comprises		<b>Recettes</b> toutes charges comprises	
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financier	Montant (€)
Masse salariale (1,5 ETP)	58 500,00 €	LEADER (44% des dép. éligibles leader)	15 488,00 €
Support de communication	4 000,00 €	Conseil Général (15% des dép. éligibles leader)	5 280,00 €
		LTA	41 732,00 €
<b>Total</b>	<b>62 500,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>62 500,00 €</b>
<b>Total éligible / LEADER</b>	<b>35 200,00 €</b>		

\*la mission implique 1,5 équivalent temps plein de chargé de mission

**ANNEE 3 : FONCTIONNEMENT\***

<b>Dépenses</b> toutes charges comprises		<b>Recettes</b> toutes charges comprises	
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financier	Montant (€)
Masse salariale (1,5 ETP)	58 500,00 €	LEADER (44% des dép. éligibles leader)	12 056,00 €
Support de communication	4 000,00 €	Conseil Général (15% des dép. éligibles leader)	4 110,00 €
		LTA	46 334,00 €
<b>Total</b>	<b>62 500,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>62 500,00 €</b>
<b>Total éligible / LEADER</b>	<b>27 400,00 €</b>		

\*la mission implique 1,5 équivalent temps plein de chargé de mission

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Développement Economique, Emploi et Aménagement du Territoire » en date du 20/01/2010 ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à la MAJORITE (par 1 Abstention), DECIDE**

**DE VALIDER** le plan de financement sur 3 années de l'opération intitulée « Pôle Phoenix - animation du domopôle » présenté ci-dessus.

**D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à solliciter les différents financements dans le cadre du programme LEADER et auprès du Conseil Général des Côtes d'Armor.

**D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif aux dossiers de demandes de cofinancements.

**DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2010.



Arrivée de Xavier-Martin LE CHEVALIER

**5. Bâtiment industriel sur l'espace d'activités de Buhulien à Lannion**  
**Localisation du projet - Validation du programme**  
**Lancement de la procédure de marché public**

La société MALERBA, basée dans la région lyonnaise, a été retenue par le tribunal de commerce comme repreneur de l'entreprise de menuiserie MENOÛ, qui était en liquidation. 29 salariés ont été conservés et 2 embauches ont déjà été effectuées. Il est prévu au moins 10 recrutements sur 3 ans. Afin d'optimiser la production actuellement séparée sur 2 sites (Tonquédec et Cavan), la société MALERBA cherche donc un terrain d'environ 5,5 ha.

Compte tenu des conditions des baux précaires de location des bâtiments actuels, il est nécessaire de prévoir un déménagement en août 2011.

La surface de bâtiment à construire serait de 18 400 m<sup>2</sup>.

L'investissement immobilier serait porté en maîtrise d'ouvrage privée par Malerba via un crédit-bailleur.

L'Espace d'Activités de Buhulien répondant aux attentes de l'Entreprise, il est proposé que Lannion-Trégor Agglomération réalise les travaux d'aménagement du terrain (terrassement, voirie, réseaux) en plate-forme destinée à recevoir les bâtiments sur cette zone d'activités.

Les travaux d'aménagement et de viabilisation du terrain ont été estimés à 1 750 000 € HT.

Il convient dans un premier temps de finaliser le programme détaillé des travaux avec le porteur de projet industriel, puis de lancer une consultation d'entreprises de voirie et réseaux, permettant de livrer le nouveau bâtiment en Août 2011 avec une étape intermédiaire pour la livraison de la plateforme fin août 2010.

Compte tenu de la nécessité de sécuriser à la fois l'enveloppe budgétaire et les dates de fin des travaux ci-dessus, il est proposé de lancer, à titre conservatoire :

- une consultation de bureaux d'études spécialisés chargés d'assurer la mission de maîtrise d'œuvre de ces travaux d'aménagement,
- une consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux.

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 et 74 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Développement Economique, Emploi et Aménagement du Territoire » en date du 20 janvier 2010 ;

**Monsieur le Président** ajoute que ce projet est destiné à maintenir une activité ancienne car déjà existante depuis 30 à 40 ans. Il explique que les anciens locaux de cette entreprise n'étaient plus adaptés (pas de possibilité d'extension). Il rappelle que, pour Lannion Trégor-Agglomération, l'essentiel est le maintien de l'emploi dans la région et qu'il est important de répondre, dans les meilleurs délais, au souhait d'implantation d'une société de production sur le territoire.

**Monsieur François BOURIOT, Vice-Président**, souligne l'importance de ce projet sur l'agglomération et rappelle son impact positif sur l'emploi. Il s'agit d'une opportunité que la Communauté se doit de suivre car c'est bien sa première mission.

**Monsieur le Président** fait remarquer que cette opération bénéficiera également aux entreprises locales sous-traitantes.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
à l'UNANIMITE

**DECIDE**

- D'APPROUVER** le programme ci-dessus et l'implantation de ce projet sur l'Espace d'Activités de Buhulien à Lannion.
- D'AUTORISER** Monsieur Le Président, ou son représentant, à lancer la procédure de consultation de bureaux d'études voirie.
- D'AUTORISER** Monsieur Le Président, ou son représentant, à lancer la procédure de consultation de travaux, selon l'article 28 du Code des Marchés Publics.
- D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.
- DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2010 sur le budget Zone d'Activités de Buhulien.

## 6. EPIC communautaire de tourisme : budget 2010

### 6.1 Budget

- VU la délibération du Comité de Direction de l'EPIC Communautaire de Tourisme, en date du 13 janvier 2010, adoptant son projet de budget 2010 ;
- VU l'article L.133-3 du Code du Tourisme et les statuts de l'EPIC, précisant que le budget de l'établissement est soumis au Conseil Communautaire ;
- CONSIDERANT que ce budget prend en compte les charges générales de fonctionnement des deux Offices de Tourisme Baie de Lannion et Lieue de Grève pour les missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion ;
- CONSIDERANT que le budget primitif est présenté globalement en équilibre pour un montant de 363 593 € en section de fonctionnement. Il n'a pas donné lieu à l'établissement d'une section d'investissement ;
- CONSIDERANT que la subvention d'exploitation escomptée de Lannion-Trégor Agglomération est de 253 778 € ;

**Conseil de communauté du 09 février 2010**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Articles	LIBELLES	EPIC TOURISME PROPOSITION	
		B.P. 2010	H.T.
	<b>011 CHARGE A CARACTERE GENERAL</b>	<b>92 760.00</b>	<b>92 760.00</b>
60611	Eau & assainissement	150.00	150.00
60613	Electricité	3 350.00	3 350.00
6063	Petit équipement	650.00	650.00
6064	Fournitures administratives	500.00	500.00
607	Achats de marchandises	1 000.00	1 000.00
6132	Location immobilière	9 360.00	9 360.00
6156	Maintenance	1 600.00	1 600.00
6161	Multirisques	1 000.00	1 000.00
618	Divers dont formation	500.00	500.00
6225	Indemnités du comptable & régisseurs	320.00	320.00
6231	Annonces et insertions	2 400.00	2 400.00
6236	Catalogues et imprimés	41 400.00	41 400.00
6238	Frais divers de publicité (salons, promotion)	1 980.00	1 980.00
6251	Voyages et déplacements	5 300.00	5 300.00
6257	Réceptions	2 200.00	2 200.00
6261	Frais d'affranchissement	7 200.00	7 200.00
6262	Frais de télécommunications (dont internet)	6 800.00	6 800.00
627	Services bancaires	350.00	350.00
6281	Concours divers (cotisations) dont actions côtes de Granit Rose pour 4 500€	6 700.00	6 700.00
	<b>012 CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>219 500.00</b>	<b>219 500.00</b>
6311	Taxes sur les salaires	5 700.00	5 700.00
6333	Participations formation continue	1 300.00	1 300.00
6411	Salaires, appointements, com. de base	140 300.00	140 300.00
6413	Primes et gratifications	4 400.00	4 400.00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	42 000.00	42 000.00
6452	Cotisations aux mutuelles	1 100.00	1 100.00
6453	Cotisations Caisses de retraites	7 500.00	7 500.00
6454	Cotisations aux ASSEDIC	13 700.00	13 700.00
6458	Cotisations autres organismes sociaux	3 000.00	3 000.00
6475	Médecine du travail	500.00	500.00
	<b>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>38 983.00</b>	<b>38 983.00</b>
6718	Autres charges/ opérations de gestion	38 983.00	38 983.00
	<b>6811 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
	<b>022 DEPENSES IMPREVUES (4) + (5)</b>	<b>12 350.00</b>	<b>12 350.00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>363 593.00</b>	<b>363 593.00</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Articles	LIBELLES	EPIC TOURISME PROPOSITION	
		B.P. 2010	H.T.
	<b>013 ATTENUATION DE CHARGES</b>	<b>150.00</b>	<b>150.00</b>
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	150.00	150.00
	<b>70 VENTES, PRODUITS PRESTATIONS DE SERVICE</b>	<b>98 640.00</b>	<b>98 640.00</b>
706	Prestations de services	18 540.00	18 540.00
707	Ventes de marchandises	1 500.00	1 500.00
7082	Commissions et courtages	3 600.00	3 600.00
7088	Divers : encarts publicitaires	75 000.00	75 000.00
	<b>74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>264 803.00</b>	<b>264 803.00</b>
74	Subvention LTA de fonctionnement	253 778.00	253 778.00
	Participation CNASEA CAE	9 600.00	9 600.00
	Participation Commune de Lanvellec	1 425.00	1 425.00
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>363 593.00</b>	<b>363 593.00</b>

CONSIDERANT

l'avis favorable de la Commission « Environnement, Administration Générale et Services » en date du 21 janvier 2010 ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE, DECIDE**

**D'APPROUVER** le Budget 2010 proposé et arrêté par l'EPIC Communautaire de Tourisme en équilibre, à un montant de 363 593€ en section de fonctionnement.

**D'ACCEPTER** à cet effet, d'allouer pour l'année 2010 à l'EPIC Communautaire de Tourisme une subvention d'exploitation d'un montant de 253 778€.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer une convention d'objectifs définissant notamment les modalités de versement de la subvention d'exploitation, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## **6.2 EPIC communautaire de tourisme** **Permutation de membres - Collège 1**

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme, et notamment ses articles L.133-5 et R.133-3 ;

VU l'arrêté portant modification des statuts de Lannion-Trégor Agglomération en date du 16 décembre 2009 qui étend les compétences communautaires en matière de tourisme et donnant à Lannion-Trégor Agglomération la possibilité de confier les missions touristiques à un office de tourisme structuré sous forme d'EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire, en date du 17 décembre 2009 approuvant la création d'un Office de Tourisme communautaire sous la forme d'EPIC ainsi que ses statuts, définissant la composition du Comité de Direction de l'Office de Tourisme et les modalités de désignation de ses membres et notamment l'élection des membres de Lannion-Trégor Agglomération (collège n° 1) au Comité de Direction de l'EPIC communautaire de Tourisme ;

CONSIDERANT la demande de permutation de Monsieur Jakez GICQUEL actuellement membre titulaire et de Monsieur René LOPES, actuellement membre suppléant au sein de ce collège ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE, DECIDE**

**DE PROCEDER** à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, parmi les membres titulaires de Lannion-Trégor Agglomération.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette permutation.

### ***Extrait du procès-verbal d'élection***

## **ELECTION d' 1 MEMBRE TITULAIRE**

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président, a invité l'assemblée à procéder à l'élection d'1 membre titulaire, parmi les membres titulaires de Lannion-Trégor Agglomération, pour siéger au sein du Comité de Direction de l'EPIC Communautaire de Tourisme (collège n°1 – Elus de Lannion-Trégor Agglomération) :**

- **M. René LOPES**

ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé membre titulaire du Comité de Direction de l'EPIC Communautaire de Tourisme (collège n°1 – Elus de Lannion-Trégor Agglomération).

## ELECTION d'1 MEMBRE SUPPLEANT

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, a invité l'assemblée à procéder à l'élection d'1 membre suppléant, parmi les membres titulaires de Lannion-Trégor Agglomération, pour siéger au sein du Comité de Direction de l'EPIC Communautaire de Tourisme (collège n°1 – Elus de Lannion-Trégor Agglomération) :

- M. Jakez GICQUEL

ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé membre suppléant du Comité de Direction de l'EPIC Communautaire de Tourisme (collège n°1 – Elus de Lannion-Trégor Agglomération).

## COMMISSION N°2

### Environnement, administration générale et services

## 7. Fixation du taux relais de la Cotisation Foncière des Entreprises

CONSIDERANT que la taxe professionnelle est remplacée par la Contribution Economique Territoriale (C.E.T), qui se décompose en une Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) assise sur les bases foncières de l'ancienne Taxe Professionnelle et une Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C. V. A. E.) ;

VU l'article 1640 B nouveau du Code Général des Impôts qui dispose que « pour le calcul des impositions à la cotisation locale d'activité au titre de l'année 2010, les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre votent un taux relais, dans les conditions et limites prévues pour le taux de la taxe professionnelle » ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de fixer le taux relais de la Cotisation Foncière des Entreprises ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Environnement, administration générale et services » en date du 21 janvier 2010,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE, DECIDE**

**DE FIXER** Le taux relais de la cotisation foncière des entreprises à 15.80%.

## 8. Cotisations, contributions et subventions 2010

**Monsieur Yannick GUEGAN, délégué communautaire de Lannion**, souhaite connaître le taux d'augmentation du montant des subventions accordées en 2010 par rapport à l'année précédente.

**Monsieur René LOPES, Vice-Président**, explique que cette information est donnée dans le budget primitif. Il précise que ce taux est de -6% par rapport à 2009.

**Monsieur Yannick GUEGAN, délégué communautaire de Lannion**, demande que ce taux apparaisse sur le bordereau de présentation des subventions. Il souligne également l'effort exceptionnel envers l'aéroport dans un contexte particulier.

**Monsieur Xavier-Martin LE CHEVALIER, Maire de Trégastel**, s'interroge sur le montant accordé par Lannion Trégor-Agglomération à l'EPIC car celui-ci est inférieur aux prévisions budgétaires de cet établissement.

**Monsieur François BOURIOT, Vice-Président**, explique qu'un montant de 100 000€ a déjà été accordé lors du Conseil Communautaire de novembre 2009 afin de verser les salaires des employés en janvier 2010.

VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 prévoyant l'obligation de conclure une convention avec les associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000€,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission n° 2 « Environnement, Administration Générale et Services » en date du 21 janvier 2010,

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE, DECIDE**

**DE VERSER** les cotisations, contributions et subventions, pour l'exercice 2010 aux organismes ci-après.

**D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les associations suivantes :

- ↪ ASSOCIATION A.D.I.T. (subvention supérieure à 23 000 €).
- ↪ ASSOCIATION CARRE MAGIQUE (subvention supérieure à 23 000 €).
- ↪ ASSOCIATION ITS BRETAGNE.
- ↪ ASSOCIATION MISSION LOCALE (subvention supérieure à 23 000 €).
- ↪ ASSOCIATION PERFOS (subvention supérieure à 23 000 €).
- ↪ ASSOCIATION DU PAYS TOURISTIQUE DU TREGOR GOELO (subvention supérieure à 23 000 €).
- ↪ ASSOCIATION IMAGES & RESEAUX (subvention supérieure à 23 000 €).
- ↪ ASSOCIATION TREGOR-VIDEO (subvention supérieure à 23 000 €).
- ↪ ASSOCIATION OBJECTIF AUTONOMIE.

## COTISATIONS &amp; CONTRIBUTIONS &amp; SUBVENTIONS ANNEE 2010

## BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT

Articles	Libellé/Nom du bénéficiaire (code fonctionnel)	B.P. 2010 MONTANTS PROPOSES	B.P. 2010 MONTANTS VOTES
<b>011 - 6281</b>	<b>CONCOURS DIVERS COTISATIONS</b>	<b>12 134.52 €</b>	<b>12 134.52 €</b>
	. Asso C.T. pour le retour de la T.P. F.T. dans le droit commun (020)	535.00 €	535.00 €
	. Association des Maires de France (020)	4 963.62 €	4 963.62 €
	. Association A.D.C.F. (020)	5 402.90 €	5 402.90 €
	. Défi des entreprises (020)	15.00 €	15.00 €
	. Réseau Villes (523)	998.00 €	998.00 €
	. Concours Comité Développement TR (830)	10.00 €	10.00 €
	. Concours Association des Cadres Bretons (90)	200.00 €	200.00 €
	. Concours Agence Régionale Développement (90)	10.00 €	10.00 €
<b>6554</b>	<b>CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT</b>	<b>125 612.00 €</b>	<b>125 612.00 €</b>
	. Syndicat Mixte du SCOT (820)	55 688.00 €	55 688.00 €
	. Syndicat Guindy Jaudy Bizien (830)	15 382.00 €	15 382.00 €
	. Syndicat Mixte Mégalis Bretagne (90)	4 428.00 €	4 428.00 €
	. Syndicat Mixte du Planétarium de Bretagne (95)	50 114.00 €	50 114.00 €
<b>6558</b>	<b>AUTRES CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT</b>	<b>71 259.00 €</b>	<b>71 259.00 €</b>
	. Etablissement Public Foncier (EPF) (72)	14 723.00 €	14 723.00 €
	. Pays du Trégor-Goëlo (90)	56 536.00 €	56 536.00 €
<b>65732</b>	<b>SUBV. FONCTIONNEMENT Régions</b>	<b>205 000.00 €</b>	<b>205 000.00 €</b>
	. Subvention C.R. Pôle de Compétitivité année 2010 (90)	205 000.00 €	205 000.00 €
<b>65734</b>	<b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT COMMUNES</b>	<b>1 357.00 €</b>	<b>1 357.00 €</b>
	. Commune de LANNION année 2009 (832)	460.00 €	460.00 €
	. Commune de TREBEURDEN année 2009 (832)	380.00 €	380.00 €
	. Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU année 2009 (832)	517.00 €	517.00 €
<b>657363</b>	<b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT SERVICES ADMINISTRATIFS</b>	<b>139 426.00 €</b>	<b>139 426.00 €</b>
	. Subvention Budget Déchets (A.C.déchets Inertes)	139 426.00 €	139 426.00 €
<b>657364</b>	<b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT SERVICES IND &amp; COM.</b>	<b>194 090.00 €</b>	<b>194 090.00 €</b>
	. Subvention Budget Transports TILT (A.C.transports)	194 090.00 €	194 090.00 €
<b>65737</b>	<b>SUBV. FONCTIONNEMENT AUTRES ETS PUBLICS LOCAUX</b>	<b>160 624.00 €</b>	<b>160 624.00 €</b>
	. Subvention Projets divers élèves de l' ENSSAT (231)	1 800.00 €	1 800.00 €
	. Subvention ENSSAT DIVERS CONGRES PROVISION (231)	3 000.00 €	3 000.00 €
	. Subvention Formation par apprentissage Provision (231)	18 000.00 €	18 000.00 €
	. Subvention Projets divers élèves de l'IUT (232)	1 800.00 €	1 800.00 €
	. Subvention EPIC Communautaire de Tourisme (95)	136 024.00 €	136 024.00 €
<b>65738</b>	<b>SUBV. FONCTIONNEMENT AUTRES ORGANISMES</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>6 000.00 €</b>
	. F.S.L. (Caisse d'allocations Familiales) (72)	6 000.00 €	6 000.00 €
<b>6574</b>	<b>SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS PRIVEES</b>	<b>1 079 288.63 €</b>	<b>1 079 288.63 €</b>
	. Association Amicale ALTA (020)	6 000.00 €	6 000.00 €
	. Association ETSI (Provision année 2010) (023)	5 000.00 €	5 000.00 €
	. Association RIMAT (Festival de Lanvellec) (023)	10 000.00 €	10 000.00 €
	subvention destinée au financement de l'emploi associatif		
	. Asso sportive A.S.U.L. (233)	1 600.00 €	1 600.00 €
	. Association PERFOS (CPER 2010) (233)	50 000.00 €	50 000.00 €
	. MEITO CPER (233)	10 000.00 €	10 000.00 €
	. A.R.C.N.A.M. DE BRETAGNE (24)	3 000.00 €	3 000.00 €
	. Association Carré Magique (314)	508 000.00 €	508 000.00 €
	. Association Carré Magique "Spectacle de Noël"	26 000.00 €	26 000.00 €
	. Association Lannion Natation (413)	12 100.00 €	12 100.00 €
	dont 10 000 € pour l'emploi associatif		
	. Association Petits Ploufs Trégorrois (413)	400.00 €	400.00 €
	. Association Les Sirènes lannionnaises (413)	1 100.00 €	1 100.00 €
	. Mission locale (523)	82 543.50 €	82 543.50 €
	. Association ADIL (72)	2 550.00 €	2 550.00 €
	. Association V'iv' Armor (833)	1 117.30 €	1 117.30 €

**BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Articles	Libellé/Nom du bénéficiaire (code fonctionnel)	B.P. 2010 MONTANTS PROPOSES	B.P. 2010 MONTANTS VOTES
<b>6574</b>	<b>SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS PRIVEES (suite)</b>		
	. Action carrière emploi dont l'emploi (90)	16 000.00 €	16 000.00 €
	. A.D.I.E. ( Asso. droit initiative éco) (90)	3 500.00 €	3 500.00 €
	. ADIT (90)	111 400.00 €	111 400.00 €
	. Banque Alimentaire emploi associatif (90)	4 200.00 €	4 200.00 €
	. Boutique de gestion (90)	5 000.00 €	5 000.00 €
	. C.L.C.V. (90)	1 020.00 €	1 020.00 €
	. Coopérative Avant Premières (90)	15 600.00 €	15 600.00 €
	. Côtes d'Armor Développement (90)	10 000.00 €	10 000.00 €
	. Défi des entreprises (90)	4 000.00 €	4 000.00 €
	. Association Images & Réseaux (90)	70 000.00 €	70 000.00 €
	. Association OHE PROMETHEE (90)	3 000.00 €	3 000.00 €
	. Trégor-Vidéo (90)	24 460.56 €	24 460.56 €
	. Comité Local des Pêches (92)	2 000.00 €	2 000.00 €
	. Pays Touristique du Trégor-goëlo (95)	89 697.27 €	89 697.27 €
<b>6743</b>	<b>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</b>	<b>119 266.00 €</b>	<b>119 266.00 €</b>
	. Association pour l'animation scientifique du Trégor (A.P.A.S.T.) (023)	3 000.00 €	3 000.00 €
	. 50 ans du Laser (023)	20 000.00 €	20 000.00 €
	. Projets divers Politique de la ville (523)	79 266.00 €	79 266.00 €
	. Côtes d'Armor Développement JRCE (90)	7 000.00 €	7 000.00 €
	. Provisions pour projets divers (90)	10 000.00 €	10 000.00 €
<b>TOTAL DES PARTICIPATIONS &amp; SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 114 057.15 €</b>	<b>2 114 057.15 €</b>

## SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ANNEE 2010

## BUDGET PRINCIPAL SECTION D'INVESTISSEMENT

Articles	Libellé/Nom du bénéficiaire (code fonctionnel)	B.P. 2010 MONTANTS PROPOSES	B.P. 2010 MONTANTS VOTES
<b>20414</b>	<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX COMMUNES</b>	<b>192 000.00 €</b>	<b>192 000.00 €</b>
	. Provision divers projets 2010 (01)	50 000.00 €	50 000.00 €
	. P.L.H. Habitat aides aux communes (72)	30 000.00 €	30 000.00 €
	. P.L.H. Habitat commune de Trévou-Tréguignec (72)	12 000.00 €	12 000.00 €
	. Voirie provision 2009 (822)	59 831.00 €	59 831.00 €
	. Voirie commune de Louannec (822)	40 169.00 €	40 169.00 €
<b>204162</b>	<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT CCAS</b>	<b>24 000.00 €</b>	<b>24 000.00 €</b>
	. Aides à la construction de logements sociaux CCAS Plestin (72)	24 000.00 €	24 000.00 €
<b>204164</b>	<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT BUDGETS ANNEXES</b>	<b>1 223 920.00 €</b>	<b>1 223 920.00 €</b>
	. Budget Annexe Immobilier : Espace Phoenix (90)	438 000.00 €	438 000.00 €
	. Budget Annexe Immobilier : Maisons intelligentes & évolutives (90)	156 000.00 €	156 000.00 €
	. Budget Annexe Immobilier : Espace de Broglie 2ème tranche (90)	50 000.00 €	50 000.00 €
	. Budget Annexe Immobilier : 4 rue Pierre Marzin extension (90)	150 000.00 €	150 000.00 €
	. Budget Annexe Immobilier : Etude Initiatives Energies Locales (90)	9 225.00 €	9 225.00 €
	. Budget Annexe Immobilier : Projets divers (90)	167 000.00 €	167 000.00 €
	. Budget Espace d'activités Le Rusquet & Pégase V (90)	18 300.00 €	18 300.00 €
	. Budget Espace d'activités Buhulien (90)	117 395.00 €	117 395.00 €
	. Budget Espace d'activités Ploumilliau (90)	118 000.00 €	118 000.00 €
<b>20417</b>	<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUTRES ETS PUBLICS LOCAUX</b>	<b>169 114.00 €</b>	<b>169 114.00 €</b>
	. Subventions bailleurs sociaux PLH (72)	155 000.00 €	155 000.00 €
	. Syndicat Mixte du Planétarium de Bretagne (95)	14 114.00 €	14 114.00 €
<b>20418</b>	<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</b>	<b>476 981.00 €</b>	<b>476 981.00 €</b>
	<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT LYCEE</b>	<b>87 500.00 €</b>	<b>87 500.00 €</b>
	. Subvention Lycée Projets divers Codesup 2010 (22)	50 000.00 €	50 000.00 €
	. Subvention Lycée Bât B Licence pro et tertiaire (22)	37 500.00 €	37 500.00 €
	<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ENSSAT</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>
	. Subvention ENSSAT Projets divers Codesup 2010 (231)	50 000.00 €	50 000.00 €
	<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT IUT</b>	<b>339 481.00 €</b>	<b>339 481.00 €</b>
	. Subvention I.U.T. Projets divers Codesup 2010 (232)	50 000.00 €	50 000.00 €
	. Subvention I.U.T. CPER (Réhabilitation IUT) (232)	289 481.00 €	289 481.00 €
<b>2042</b>	<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE</b>	<b>655 000.00 €</b>	<b>655 000.00 €</b>
	. Subvention Association PERFOS CPER 2010 (233)	75 000.00 €	75 000.00 €
	. Subvention Habitat aux particuliers dont Pass Foncier (72)	80 000.00 €	80 000.00 €
	. Subvention d'équipement aux entreprises non affectée (90)	340 000.00 €	340 000.00 €
	. EMERAUDE ID (90)	150 000.00 €	150 000.00 €
	. Provision pour les projets FIDDAC (90)	10 000.00 €	10 000.00 €
	<b>TOTAL DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>2 741 015.00 €</b>	<b>2 741 015.00 €</b>

**COTISATIONS & CONTRIBUTIONS & SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2010**

**BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS**

Articles	Libellé/Nom du bénéficiaire (code fonctionnel)	B.P. 2010 MONTANTS PROPOSES	B.P. 2010 MONTANTS VOTES
6554	CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT	3 000 000.00 €	3 000 000.00 €
6554	. SMITRED (Budget Déchets Ménagers) (812)	3 000 000.00 €	3 000 000.00 €
	<b>TOTAL DES CONTRIBUTIONS</b>	<b>3 000 000.00 €</b>	<b>3 000 000.00 €</b>

**COTISATIONS & CONTRIBUTIONS & SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2010**

**BUDGET ANNEXE TRANSPORTS T.I.L.T.**

Articles	Libellé/Nom du bénéficiaire (code fonctionnel)	B.P. 2010 MONTANTS PROPOSES	B.P. 2010 MONTANTS VOTES
011 - 6281	COTISATIONS	4 000.00 €	4 000.00 €
	. Cotisation Association AGIR	4 000.00 €	4 000.00 €
656714	SUBV. EQUIPEMENT AUX COMMUNES	100 000.00 €	100 000.00 €
	. Subvention d'équipement aux communes (Provision)	69 250.00 €	69 250.00 €
	. Subvention d'équipement Ville de Lannion	30 750.00 €	30 750.00 €
65737	SUBV. FONCTIONNEMENT AUTRES ORGANISMES DIVERS	285 754.00 €	285 754.00 €
	. Subvention annuelle Syndicat de l'Aéroport	268 000.00 €	268 000.00 €
	. Subvention EPIC Communautaire de Tourisme	17 754.00 €	17 754.00 €
6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS PRIVEES	27 350.00 €	27 350.00 €
	. Subvention Association ITS Bretagne	20 000.00 €	20 000.00 €
	. Subvention Association Objectif autonomie (emploi aidé)	7 350.00 €	7 350.00 €
	<b>TOTAL DES PARTICIPATIONS &amp; SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>417 104.00 €</b>	<b>417 104.00 €</b>

➤ *Arrivée de Marcel PRAT*  
➤ *Départ de Thérèse HERVE*

## 9. Budgets primitifs 2010

**Monsieur le Président** commente le budget primitif 2010.

Les projets de budgets pour 2010 qui sont présentés, traduisent les priorités que Lannion-Trégor Agglomération s'est fixées et dont le Conseil Communautaire a débattu le 17 décembre 2009 à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire.

Le Budget Primitif 2010 de la Communauté d'Agglomération comporte 17 budgets : le Budget Principal, et 16 budgets annexes.

L'ensemble des budgets proposés s'équilibre à 47.41 millions d'euros en section de fonctionnement, et à 31.09 millions d'euros en section d'investissement, **soit un total de 78.50 millions d'euros.**

Parmi ces mouvements figurent des opérations d'ordre budgétaire (amortissements, opérations de gestion des stocks dans les espaces d'activités, autofinancement prévisionnel...) pour un montant de 23.46 millions d'euros.

Hors ces dépenses, les budgets 2010 s'élèvent, globalement à **55.04 millions** d'euros, à comparer aux 45.59 millions d'euros des Budgets Primitifs 2009, ce qui représente une augmentation de 20.73% des masses.

## **L'ANNEE 1 DU PROJET DE TERRITOIRE**

Le Budget 2010 traduit les orientations développées dans le cadre de l'élaboration de notre Projet de Territoire qui va se poursuivre tout au long du 1<sup>er</sup> semestre de l'année.

Avant d'évoquer les différentes opérations s'inscrivant dans le Projet de Territoire de Lannion-Trégor Agglomération, prévues au BP 2010, un nouvel axe politique concernant l'international portera sur une aide humanitaire en vue de la reconstruction d'Haïti, suite à la catastrophe subie par ce Pays en début d'année 2010.

Lannion-Trégor Agglomération propose d'inscrire un projet d'accompagnement dans la durée en partenariat avec d'autres institutions (Conseil Général des Côtes d'Armor / Région Bretagne ou Associations d'Elus).

Aucune inscription n'est proposée au BP 2010, de nombreuses communes de notre territoire ont inscrit des aides financières exceptionnelles dans l'urgence.

A l'échelle de l'Agglomération, il est apparu plus opportun de mener cet accompagnement dans la durée ; celui-ci pourrait porter sur la construction d'une école ou d'un projet en rapport avec les compétences de l'Agglomération.

Les axes stratégiques du Projet de Territoire sont les suivants :

1. Le développement économique en faveur de l'emploi
2. La formation, l'enseignement supérieur, la recherche, l'innovation et les technologies de l'information et de la communication
3. L'aménagement de l'espace et les déplacements
4. Le développement durable et la politique environnementale
5. La solidarité territoriale : la politique de la ville et de l'habitat
6. La synergie territoriale entre les collectivités et la communauté

### **I. Le développement économique en faveur de l'emploi**

Le développement économique constitue le cœur des actions de la communauté, tant au niveau des inscriptions budgétaires au budget principal que les budgets annexes (immobilier industriel locatif et espaces d'activités) :

#### **a) Les espaces d'activités**

Les créations ou extensions des parcs d'activités, tous réalisés dans le cadre du nouveau référentiel Bretagne Qualiparc (accompagné financièrement par la Région Bretagne, le Contrat du Pays du Trégor-Goëlo et par le Conseil Général des Côtes d'Armor), en créations ou extensions :

- Pégase V à Lannion
- ZA de Buhulien à Lannion
- ZA de Bel Air à Lannion/Ploulec'h
- ZA de la Croix-Rouge à Ploumilliau
- ZA du Châtel à Plestin-les-Grèves
- ZA de Mabiliès à Louannec
- ZA de Trébeurden (à vocation maritime)
- ZA de Kermaria-Sulard

b) Les bâtiments locatifs

L'essentiel du patrimoine (50 000 m<sup>2</sup>) à destination locative provient de reconversions industrielles. Ce patrimoine fait l'objet d'importantes requalifications sur les sites De Broglie à Lannion et Phoenix à Pleumeur-Bodou (maisons évolutives et intelligentes / vitrine technologique / ...).

Le fil conducteur de ces requalifications, visant à améliorer le fonctionnement de ces espaces, repose sur la Haute Qualité Environnementale et la Performance Energétique dans le cadre du Plan Climat Energie qui va être lancé par l'Agglomération en 2010.

Ce plan va reposer sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables (plan photovoltaïque / filière bois-énergie).

c) L'accompagnement des partenaires institutionnels et des entreprises

La nouvelle politique de prospection d'entreprises, initiée par l'Agglomération, est fondée sur le renforcement des synergies avec nos partenaires dans le cadre d'un Comité technique à vocation économique regroupant la CCI, Côtes d'Armor Développement, la Chambre de Métiers, l'ADIT, la MDEFP, le Club des Entreprises Ouest Côtes d'Armor.

En se dotant de nouveaux moyens et en renforçant des collaborations, cette politique doit permettre le développement et la diversification des emplois sur notre territoire.

L'accompagnement des entreprises, en vue d'extensions d'activités ou de créations, est également essentiel.

Une provision financière importante est inscrite au BP 2010. Elle est de portée générale en faveur de l'emploi, mais elle pourra également être ciblée en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire ou de l'Artisanat et du Commerce (FIDDAC).

Sur ce dernier point, une réflexion va également être menée dans le cadre du SCOT du Trégor, pour la mise en œuvre d'un Document d'Aménagement Commercial (DAC).

d) Partenariats et Evènements

La politique de communication de Lannion-Trégor Agglomération doit s'inscrire dans la politique de développement économique.

Plusieurs évènements vont marquer l'année 2010 :

- les 50 ans du Laser avec l'ENSSAT, le Pôle Optique et l'ADIT,
- une journée consacrée aux entreprises marquée par un évènement culturel le 24 juin sur le Pôle Phoenix avec la présence du Cirque Plume.

**II. La formation, l'enseignement supérieur, la recherche, l'innovation et les technologies de l'information et de la communication**

Des opérations vont être initiées dans le cadre du CPER (réalisation d'une première tranche de travaux sur le Centre Universitaire de l'IUT, étude pour les espaces de Vie Etudiante), du CODESUP en partenariat avec le Conseil Général des Côtes d'Armor, ainsi que les opérations de travaux au Lycée Félix le Dantec en délégation de la Région Bretagne.

Les espaces de formation dédiés à l'éco-construction sont également budgétisés sur l'espace Phoenix à Pleumeur-Bodou.

L'innovation est également très présente dans les inscriptions budgétaires de 2010, en partenariat avec des acteurs locaux (la radio web collaborative avec SAOOTI, le guide numérique avec Newscape, l'opération pilote (FTTH) dans le cadre du projet Imagin'Lab avec le Pôle de Compétitivité Images & Réseaux).

### **III. L'aménagement de l'espace et les déplacements**

La réflexion va se poursuivre en 2010 pour déterminer les priorités dans le cadre de la politique de l'aménagement de l'espace et du désenclavement :

- L'accompagnement financier de notre plateforme aéroportuaire, indispensable à l'économie de notre territoire
- L'inscription du renforcement de la ligne ferroviaire Lannion-Plouaret pour que notre territoire soit à moins de 3h00 de Paris et mieux connecté avec Brest
- Les infrastructures routières : le dossier du pont Aval en est au stade de concours, l'étude technico-financière de la Rocade Sud qui permettrait un accès rapide à la RN12 par Beg Ar C'hra, va être menée dans les prochaines semaines, ce n'est qu'après le rendu de cette étude, que les choix prioritaires seront effectués donc avant juin prochain, les premiers éléments de l'étude nous laisse à penser que la Rocade Sud pourrait être réalisée prioritairement si le Conseil Général accompagne l'opération.

Ce projet de Rocade Sud n'entraînera pas « un chapelet de zones commerciales », d'abord parce que ce n'est pas notre volonté politique et pour les personnes qui connaissent un temps soit peu notre territoire, le tracé de ce projet traversant les vallées du Léguer et du Min-Ran est incompatible avec l'aménagement de zones commerciales !

Le plan de déplacement, visant à améliorer notre offre en transports collectifs et à mettre en concordance les modes alternatifs (voies de circulation douce, covoiturage) va également être lancé en 2010, alors que le Plan d'Accessibilité va également entrer dans sa phase active.

### **IV. Le développement durable et la politique environnementale**

La politique d'amélioration de service pour les déchets va se poursuivre en intégrant le volet déchets inertes, désormais de la compétence communautaire.

La politique de l'énergie va relever d'une nouvelle donne dans le cadre du Plan Climat Energie, comme indiqué précédemment.

Le dossier des algues vertes figure bien entendu dans nos priorités : le plan gouvernemental n'étant pas connu au moment de l'élaboration du budget, plusieurs projets seront intégrés dans le cadre d'une décision modificative en Conseil Communautaire le 30 mars 2010 :

- Pour la collecte améliorée des algues échouées (par convention avec les communes),
- Pour une expérimentation de collecte dans le rideau,
- Pour la politique palliative (création de plateforme de co-compostage)

Tout ceci, sous réserve d'un engagement fort de l'Etat qui devra se traduire par une prise en charge financière significative de tous les volets de cette politique, y compris le plus important celui du préventif.

La politique de l'eau et la préservation de l'environnement vont de pair pour mener à bien la protection des eaux littorales ; l'étude du transfert de la compétence Assainissement Collectif à Lannion-Trégor Agglomération s'inscrit bien entendu dans ce cadre.

## **V. La solidarité territoriale : la politique de la ville et de l'habitat**

La réflexion concernant les politiques foncières et de l'habitat va se poursuivre dans le cadre de la modification du PLH :

- Sur la politique foncière, par l'engagement de l'Agglomération au côté des communes, par l'EPFR, et dans la perspective d'une SEM locale, visant à mener une politique anticipatrice et à mettre en œuvre une politique économe en consommation foncière,
- Sur la politique de l'urbanisme et de l'habitat, en accompagnant les communes pour aménager avec de nouvelles formes urbaines favorisant la mixité sociale et donc mettant en œuvre des logements sociaux.

L'année 2010 sera l'année du lancement d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (économie d'énergie,...).

La politique de sécurité et de prévention de la délinquance doit être menée dans le cadre d'une nouvelle dynamique s'appuyant sur le diagnostic réalisé en 2009 pour mener des actions renforcées dans le cadre d'un nouveau Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et en redynamisant la Maison de la Justice et du Droit.

## **VI. La synergie territoriale entre les collectivités et la communauté**

L'année 2010 sera l'année du vote de la réforme territoriale.

Le Projet de Territoire de Lannion-Trégor Agglomération doit tenir compte de ce contexte, en terme de périmètre, en terme de compétences et donc en terme de synergie.

Les réflexions menées dans le cadre du SCOT, mais aussi les projets et compétences portés par les multiples syndicats à vocation unique présents sur notre territoire, doivent s'inscrire dans la synergie territoriale.

## **LES TRADUCTIONS FINANCIERES**

Avant d'analyser plus en détail les recettes et les dépenses prévues pour 2010, il importe de faire un point sur les grands équilibres de ces budgets.

**Premier point** : une légère diminution de l'autofinancement. L'écart entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement est de l'ordre de 3.02 millions d'euros en 2010. Il était de 3.34 millions d'euros en 2009. Cette somme permet notamment de faire face au remboursement du capital de la dette qui s'élève à 1.43 million d'euros en 2010 et d'assurer une partie des dépenses d'investissement.

**Second point** : le recours à l'emprunt. C'est en effet l'emprunt qui permet d'assurer la plus grande partie du financement des projets d'investissement. Au Budget Primitif 2009, le volume d'emprunts nécessaire à l'équilibre budgétaire était de 6.48 millions d'euros. En 2010, il passe à 7.58 millions d'euros.

## **Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent 34.10 millions d'euros en 2010**

- Premier poste de dépenses, les sommes reversées aux communes membres, à travers **l'attribution de compensation. Elle se chiffre à 9.32 millions d'euros en 2010.** L'attribution de compensation est calculée pour tenir compte de l'incidence de la répartition des ressources fiscales issues de la mise en place de la Taxe Professionnelle Unique, et évolue en fonction des transferts de compétences. Une nouvelle compétence a été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2010 : la gestion des déchets inertes.

- Les dépenses de personnel atteignent 6.43 millions, en intégrant principalement :
  - ✓ Les évolutions traditionnelles (valeur du point, nouvelles grilles indiciaires, avancement d'échelons...);
  - ✓ Le coût en année pleine, des recrutements opérés en 2009 (services : administration générale, économique, habitat, Bassins de la Lieue de Grève, Politique de la Ville...)
  - ✓ La création de postes en 2010 : chargée de mission tourisme : 6 mois, chargé de mission « maisons intelligentes », chargé de mission « plan climat », recrutement d'un préventeur et de 3 C.A.E.

L'augmentation des frais de personnel est atténuée par des recettes propres (chargés de missions en environnement financés dans le cadre du programme LEADER).

- Les cotisations, contributions et subventions versées en section de fonctionnement sont budgétées pour 5.53 millions d'euros. Elles augmentent globalement de 0.23 million d'euros de 2009 à 2010 soit + 4.37%. C'est la contribution prévue au Budget Annexe Transports pour la Syndicat Mixte de l'Aéroport qui explique principalement cette variation (+ 0.15 million d'euros). Aussi, à compter de 2010, le budget principal reverse une subvention de fonctionnement au budget annexe Déchets qui correspond à l'attribution de compensation du transfert de la compétence Déchets Inertes. (0.14 million d'euros).

En ce qui concerne les autres dépenses d'administration générale, on constate une certaine augmentation des masses budgétaires : (+0.99). Plusieurs études sont programmées en 2010 (études liées : au transfert de la compétence assainissement collectif, élaboration des pactes financiers avec les communes...). En matière d'habitat, une opération d'amélioration de l'habitat en faveur des particuliers est lancée en 2010 (205 000 €).

Enfin, une provision de 32 000€ est inscrite pour financer la connexion internet (arrêt Mégalis).

- Les charges financières 2010 restent à peu près stables compte tenu des taux variables particulièrement bas. Elles s'élèvent à 0.96 million d'euros.

### **Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 37.12 millions d'euros**

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 la loi de finances 2010, a supprimé la taxe professionnelle. L'année 2010 est une année de transition pour les collectivités locales qui recevront une « compensation-relais » au moins égale au produit de taxe professionnelle perçu en 2009. Pour Lannion-Trégor Agglomération, ce produit est estimé à **12.34** millions d'euros. En 2010, la participation au titre du plafonnement à la valeur ajoutée est équivalente au ticket modérateur calculé au titre de l'année 2009 soit 213 464€. Elle viendra en déduction de la compensation-relais.
- A compter de l'année 2011, Lannion-Trégor Agglomération percevra, comme les autres communautés, de nouveaux produits fiscaux, ainsi qu'une compensation de l'Etat majorée par le « prélèvement France-Télécom » actualisé aux bases réelles de 2010, soit un gain attendu de **1 M€**

Les autres compensations attendues s'élèvent à 1.34 million d'euros.

- La dotation d'intercommunalité compte tenu du système de garantie devrait être de 2 527 000 €
- La Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères devrait générer une recette de 6.99 millions d'euros. Un produit complémentaire de 2.70% est attendu par rapport à 2009. Les valeurs locatives évoluent de 1.20% comme le taux prévisionnel de l'inflation et la croissance physique est estimée à + 1.50%. Par contre, les taux de TEOM sont maintenus.
- Le produit du Versement Transport est également une ressource estimée à 1.42 millions d'euros en 2010. Afin de répondre aux besoins de financement du Syndicat Mixte de l'Aéroport et à l'accompagnement du Plan de Déplacement, le taux du versement transport a été augmenté lors du Conseil Communautaire du 17/12/2009. Il est passé de 0.35% à 0.42% au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

## **Les dépenses réelles d'investissement atteignent 20.41 millions d'euros en 2010**

Première dépense incontournable : le remboursement de la dette. Le capital à rembourser en 2010 est de 1.43 million d'euros soit 0.09 million d'euros de plus qu'en 2009.

Les dépenses pour le compte de tiers (lycée, travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs et gestion des espaces naturels) se chiffrent à 2.49 millions d'euros.

Des subventions d'équipement sont inscrites au budget principal pour une somme de 2.74 millions d'euros.

### ***Différents travaux et acquisitions sont programmés dans les différents budgets :***

#### **✓ Budget Principal (4.23 millions d'euros):**

- Réalisation d'un giratoire à l'entrée de l'espace d'activités Pégase V : 1 094 000€
- Réalisation d'un giratoire à l'entrée de l'espace d'activités Ploumilliau : 797 000€
- Construction de la Maison du Tourisme et de la Lieue de Grève sur Plestin-Les Grèves : 598 000€
- Réalisation d'un guide numérique - Newscape : 227 240€
- Réseaux câblés. : 325 000€

#### **✓ Budget Déchets (1.58 million d'euros):**

- Acquisition de bennes, et réhabilitation globale des deux déchèteries de Pleumeur-Bodou et Trébeurden,
- Acquisition de terrains pour la gestion des déchets inertes et construction d'une plateforme : 350 000€

#### **✓ Budget Immobilier Industriel Locatif (6.67 millions d'euros):**

- Construction de la Maison de l'Emploi : 3 100 000€
- Poursuite des investissements sur le site de Phoenix : 2 332 000€  
(dont Maisons évolutives et intelligentes : 508 000€ et Panneaux photovoltaïques : 450 000€)
- Espace de Broglie : 400 000€
- Bâtiments divers : 835 700€

#### **✓ Budget Transports TILT (0.32 millions d'euros):**

- Acquisition de véhicules : 270 000€

## **Les recettes d'investissement s'élèvent à 17.90 millions d'euros**

Ces recettes viennent compléter l'autofinancement dégagé.

Elles sont composées de ressources externes définitives, à savoir :

- Subventions d'équipement (Etat, Région, Département, Feader...) : 5 525 658€
- FCTVA pour 784 500€

Elles comprennent surtout le volume d'emprunt nécessaire à l'équilibre des 17 budgets. Il ressort, pour 2010, à 7.58 millions d'euros en augmentation de 16.94% par rapport au montant global inscrit au Budget Primitif 2009.

Recettes issues des opérations pour le compte de tiers : 2.49 millions d'euros.

Sur un budget global consolidé de 55 M€ dont 20 M€ d'investissement, le budget 2010 doit permettre de développer un nouvel essor pour l'Agglomération, à la hauteur des défis à relever en matière d'emplois, de services et d'environnement.

**Monsieur Yannick GUEGAN, délégué communautaire de Lannion,** s'exprime sur le budget primitif 2010 :

« L'ensemble du budget consolidé de LTA pour 2010 c'est plus de 78,5 millions d'euros, soit plus de 1500 euros par habitant. C'est déjà énorme et pourtant ce budget continue d'exploser. Il a augmenté de plus de 19% en un an, alors que la population n'a pas changé et que les domaines de compétences sont restés pratiquement les mêmes. C'est presque indécent en période de crise économique. Ce budget affiche de lourdes augmentations de charges à caractère général (+32%), ainsi que de fortes augmentations de charges salariales (+20%) qui me paraissent sans aucune relation avec une réelle augmentation justifiée de l'activité de Lannion Trégor-Agglomération en 2010.

C'est difficile de s'y retrouver dans le labyrinthe d'un tel budget. A travers les questions suivantes, vous pourrez vous faire une idée des interrogations que je peux avoir sur ce budget :

### **Budget Principal :**

#### **-1) Charges à caractère général (+32%) :**

**-compte 617, études et recherches :** c'est 392 000 euros soit une augmentation de 95%. Pourquoi toutes ces études ? S'il y a des économies à trouver, c'est bien dans ce secteur.

**-compte 6238, frais divers de publicité :** c'est 278 000 euros soit une augmentation de 343% ? L'ingénierie OPAH, qui se trouve dans ce chapitre, a bon dos. D'ailleurs, cela est-il de la publicité ou encore des études ?

**-compte 6288, autres services extérieurs :** c'est 346 000 euros, soit une augmentation de 532% ? J'ai bien vu qu'il s'agissait encore d'une opération de bassin versant. Pourquoi ne pas faire un budget annexe « bassin versant » ? On y verrait peut-être un peu plus clair ! Et on verrait aussi s'il y a vraiment les recettes en face. Ceci est encore une preuve, si besoin est, de l'opacité de ce budget.

#### **-2) Charges de personnel (+20%) :**

A la lecture du détail, c'est dans le service environnement et dans le service de l'action économique que cette ligne budgétaire explose. Je ne trouve pas de justification à cela.

#### **-3) Autres charges de gestion courante :**

- Je trouve un peu inopportun d'augmenter de 15% les indemnités des élus, peut-être avez-vous encore trouvé un nouveau Vice-président, un de plus !

- Je ne retrouve pas non plus l'explication de vos charges à caractère administratif et à caractère industriel et commercial. Il y en a quand même pour plus de 300 000 euros.

Pas étonnant qu'avec de telles dépenses de fonctionnement vous ne puissiez dégager cette année que 150 000 euros à la section d'investissement contre 625 000 l'an dernier.

#### **-4) Recettes de fonctionnement :**

Je n'ai pas lu que la réforme de la Taxe Professionnelle en cours va pénaliser en quoi que ce soit le budget de Lannion Trégor-Agglomération. La compensation fiscale de la Taxe Professionnelle sera au moins égale à la TPU de 2009. Quant aux dotations et participations, c'est franchement difficile de s'y retrouver. Votre présentation du détail des recettes par service n'a pas beaucoup de sens.

#### **-5) Section d'investissement :**

Je regrette toujours que les travaux dans le lycée continuent d'apparaître dans le programme général des travaux de LTA. Le Conseil régional compense à 100%. Ce sont 2,2 millions d'euros qui ne devraient pas être comptabilisés dans les travaux.

On reparle encore des acquisitions foncières pour le pont aval du Léguer. 200 000 euros, ce n'est plus de l'obstination c'est de la rage ! Un coup de chance, je ne vois plus de ligne budgétaire pour des études pour le franchissement aval du Léguer.

Quant aux giratoires de PEGASE V et de Ploumilliau, il y en a pour près de 2 millions d'euros, même s'il y a des subventions conséquentes, ça fait cher le rond-point, et ce n'est qu'un début.

#### **-6) Budget déchets ménagers :**

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmente encore de 2,5%, c'est beaucoup trop, mais c'est tout de même beaucoup mieux que l'an dernier.

#### **-7) pour les autres budgets :**

Espérons que les sommes faramineuses investies dans le programme PHOENIX donneront, un jour, un « retour sur investissement ». Quant à l'immobilier industriel locatif, le niveau des loyers qui semble se maintenir, est un bon indicateur de la véritable situation économique locale, espérons là aussi, que nous n'aurons pas de mauvaises surprises. Pour la poursuite du développement des espaces d'activités, c'est oui, s'il y a une vraie demande artisanale ou industrielle, mais c'est non, si, comme par exemple à Bel Air, ils sont utilisés pour déshabiller les petits commerces de proximité des centres bourgs. »

**Monsieur le Président :** explique que des actions importantes sont menées, notamment en ce qui concerne les domaines liés au développement économique et à l'environnement, et que l'équilibre global des dépenses et des recettes des budgets est respecté.

En ce qui concerne la baisse de l'autofinancement, il explique que celle-ci est mineure compte tenu du volume des budgets et peut être conjoncturelle. De plus, les dotations aux amortissements passent du budget de fonctionnement au budget d'investissement et sont en recettes d'un budget d'investissements qui a atteint un niveau élevé cette année. Lannion-Trégor Agglomération continuera d'investir sans prendre de risques, et les emprunts prévus cette année sont inférieurs aux excédents à venir des résultats antérieurs. Ils ne seront donc pas forcément réalisés.

Pour les salaires, des embauches ont été faites sur l'année 2009 et continueront sur l'année 2010, embauches qui avaient été votées lors de précédents conseils de communauté. Pour le domaine économique, les recrutements, dans l'équipe développement économique, d'un prospecteur et d'un animateur pôle PHOENIX étaient nécessaires, compte tenu de la charge de travail que représente le développement économique et des investissements réalisés.

Le pôle PHOENIX, lieu emblématique du territoire, est porteur d'espoir, l'orientation choisie pour cet endroit est une orientation d'avenir. La volonté de voir s'implanter de nouvelles entreprises passe par un investissement progressif. Différentes entreprises se sont déjà installées. Un projet touristique et de congrès est à l'étude et certaines entreprises rencontrées précédemment reviennent nous voir suite aux publications effectuées.

Les zones d'activités sont dispersées. Il ne reste que quelques terrains à vendre dans certains espaces qui sont en voie d'achèvement, ce qui montre qu'il y a de la demande. D'autres restent ouverts à de nouvelles activités. En ce qui concerne la zone de Bel Air, elle est complexe et le transfert des commerces sur la commune de Ploulec'h vient se superposer à l'aménagement de cette zone. L'existence des différentes zones d'activités, traduit la volonté de la Communauté de servir l'industrie et les artisans générateurs d'emplois. Par contre, en dehors de la zone de Bel Air, il n'y a aucune zone commerciale.

Aujourd'hui, il faut aller chercher les entreprises, et pour cela, il faut rendre visible nos zones d'activités, c'est pour cela qu'un effort doit être fourni au niveau de la promotion et sur le plan des prix du foncier.

Les indemnités des élus n'ont pas évolué. La possibilité de désigner dans l'assemblée des conseillers délégués chargés de dossiers spécifiques a été évoquée, mais on en reparlera lorsque l'on transformera l'exécutif de Lannion Trégor-Agglomération.

Le montant des acquisitions foncières est global et indicatif. Un choix doit être fait entre la rocade Sud et le Pont Aval, et ce n'est qu'à ce moment là, que les montants mis sur ce chapitre seront utilisés à bon escient. Pour la rocade Sud, le tracé est connu mais des études sont encore à prévoir.

Pour la TEOM, c'est son produit qui a augmenté, les taux sont maintenus. En effet, la valeur locative a progressé du fait que l'on construit sur le territoire et qu'il y a donc plus de bases imposables.

VU les budgets qui lui sont présentés,

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à la MAJORITE, (par 1 abstention),  
DECIDE**

D'approuver le budget **PRINCIPAL** dont la balance s'établit comme suit :

- |  |   |                     |
|--|---|---------------------|
| • section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de  | ← | <b>9 694 534 €</b>  |
| • section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de | ← | <b>18 622 506 €</b> |

D'approuver le budget **DECHETS MENAGERS** dont la balance s'établit comme suit :

- |  |   |                    |
|--|---|--------------------|
| • section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de  | ← | <b>1 675 720 €</b> |
| • section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de | ← | <b>7 897 210 €</b> |

D'approuver le budget **IMMOBILIER INDUSTRIEL LOCATIF** dont la balance s'établit comme suit :

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de      ⇐      **9 569 390 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de      ⇐      **3 507 690 €**

D'approuver le budget **TRANSPORTS INTERCOMMUNAUX LANNION-TREGOR** dont la balance s'établit comme suit :

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de      ⇐      **327 400 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de      ⇐      **2 147 364 €**

D'approuver le budget **S.P.A.N.C.** dont la balance s'établit comme suit :

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de      ⇐      **16 770 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de      ⇐      **289 040 €**

D'approuver le budget **VOIRIE** dont la balance s'établit comme suit :

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de      ⇐      **83 610 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de      ⇐      **547 222 €**

D'approuver le budget **ZONE D'ACTIVITES «PEGASE & LE RUSQUET»** dont la balance s'établit comme suit :

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de      ⇐      **2 535 100 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de      ⇐      **3 365 300 €**

D'approuver le budget **ZONE D'ACTIVITES BUHULIEN** dont la balance s'établit comme suit :

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de      ⇐      **418 600 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de      ⇐      **684 300 €**

D'approuver le budget **ZONE D'ACTIVITES LOUANNEC** dont la balance s'établit comme suit :

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de      ⇐      **771 850 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de      ⇐      **1 064 200 €**

**Conseil de communauté du 09 février 2010**

D'approuver le budget **ZONE D'ACTIVITES BEL AIR** dont la balance s'établit comme suit :

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de      ⇐      **2 842 500 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de      ⇐      **3 739 500 €**

D'approuver le budget **ZONE D'ACTIVITES «LA CROIX ROUGE» PLOUMILLIAU** dont la balance s'établit comme suit :

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de      ⇐      **536 300 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de      ⇐      **1 008 600 €**

D'approuver le budget **ZONE D'ACTIVITES «LE CHATEL» PLESTIN-LES-GREVES** dont la balance s'établit comme suit :

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de      ⇐      **664 830 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de      ⇐      **1 140 960 €**

D'approuver le budget **ZONE D'ACTIVITES «DOLMEN» TREGASTEL** dont la balance s'établit comme suit :

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de      ⇐      **243 110 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de      ⇐      **277 170 €**

D'approuver le budget **ZONE D'ACTIVITES TREMEL** dont la balance s'établit comme suit :

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de      ⇐      **120 880 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de      ⇐      **163 960 €**

D'approuver le budget **ZONE D'ACTIVITES PHOENIX PLEUMEUR-BODOU** dont la balance s'établit comme suit :

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de      ⇐      **652 600 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de      ⇐      **1 072 000 €**

D'approuver le budget **ZONE DE KERMARIA-SALARD** dont la balance s'établit comme suit :

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de      ⇐      **215 000 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de      ⇐      **430 000 €**

D'approuver le budget **ZONE DE TREBEURDEN** dont la balance s'établit comme suit :

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de      ⇐      **726 350 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de      ⇐      **1 452 350 €**

## **10. TEOM : fixation des taux de TEOM 2010 conformément à la mise en place d'un zonage en fonction du service rendu**

CONSIDERANT qu'au regard des besoins de financement pour l'équilibre budgétaire du Budget Annexe « Déchets » en 2010, il est proposé de maintenir les taux de 2009 pour l'année 2010, de la manière suivante :

<b>Zonage 2009</b>	<b>Communes concernées</b>	<b>Taux 2009</b>	<b>Taux 2010</b>
<b>Zone A</b>	Lannion	13,77 %	13,77 %
<b>Zone B</b>	Louannec Trébeurden Trégastel Saint-Quay-Perros	11,79 %	11,79 %
<b>Zone C</b>	Kermaria-Sulard Plestin-Les-Grèves Pleumeur-Bodou Ploubezre Ploulec'h Ploumilliau Plouzélambre Plufur Rospez Saint-Michel-en-Grève Trédrez-Locquémeau Tréduder Trélévern Trémel Trévou-Tréguignec	13,71 %	13,71 %

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à la MAJORITE (par 1 abstention),  
DECIDE**

**DE VALIDER** les taux différents de TEOM 2010 à appliquer sur chacune des 3 zones.

## **11. Fonds de Concours aux communes pour le ramassage des algues vertes**

**Monsieur le Président**, indique que cette question est reportée au Conseil de Communauté du mois de Mars.

**Monsieur Jean-Yves MENOUE, Vice-Président**, explique que le plan présenté à Rennes concernant le ramassage des algues vertes révèle des insuffisances. Il explique l'inquiétude qui en ressort sur les moyens à mettre en œuvre pour la collecte et le traitement des algues vertes et qui doivent augmenter dès 2010.

## 12. Tarifs pour la prestation de désherbage thermique vapeur

- CONSIDERANT qu'afin de relancer la location de désherbeur thermique proposée par le service voirie aux communes, et de les convaincre de son efficacité, il est proposé de mettre en place un forfait d'au moins 4 passages pour les communes intéressées ;
- CONSIDERANT qu'en général, il s'avère que cette méthode n'est efficace qu'à partir de 4 passages successifs. Or, certaines communes interrompent la location à cause d'un rendu insuffisant au bout de seulement 2 passages ;
- CONSIDERANT qu'afin de rendre ce forfait attractif, il est proposé de baisser le coût global de la prestation de 25%, sous réserve que les communes s'engagent à le louer au moins 4 fois dans l'année ;
- CONSIDERANT que pour les communes qui le loueraient moins de 4 fois par an, les tarifs actuels seraient maintenus ;
- CONSIDERANT que le « forfait » de 4 passages serait alors appliqué comme suit :

Code	Nature des Prestations	Unité	Prix 2010 unitaire sans forfait (moins de 4 passages)	Proposition de prix unitaire après application du forfait (4 passages et plus)
1b	Désherbage : 1 chauffeur + 1 manœuvre	h	48,71 €	36,53 €
1c	Désherbage : 1 chauffeur + 2 manœuvres	h	70,55 €	52,91 €
13	Camion et matériel de désherbage vapeur	J	146,37 €	109,78 €
14	Matériel de désherbage vapeur sur remorque	J	72,49 €	54,67 €

- CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Environnement, Administration Générale et Services » en date du 21 janvier 2010 ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE, DECIDE**

- D'APPROUVER** les tarifs forfaitaires, décrits ci-dessus, pour la prestation de désherbage thermique vapeur.

- D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

## 13. Réhabilitation des assainissements non-collectifs sur la frange littorale de la communauté d'agglomération - Modification de la maîtrise d'ouvrage des études

- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2007 concernant la réalisation des diagnostics des assainissements individuels sur la frange littorale du territoire communautaire et le lancement d'une opération de réhabilitation pour les installations défectueuses sur ce territoire ;

### Conseil de communauté du 09 février 2010

- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 14 octobre 2008 concernant la demande de subvention pour une opération de réhabilitation des assainissements non collectifs sur la frange littorale de la Communauté d'Agglomération ;
- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 10 février 2009 concernant la demande de subvention pour une opération de réhabilitation des assainissements non collectifs sur la frange littorale de la Communauté d'Agglomération ;
- CONSIDERANT la récente possibilité donnée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne de conduire les opérations collectives de réhabilitation d'assainissements non collectifs sous maîtrise d'ouvrage privée, y compris pour la phase d'études ;
- CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Environnement, Administration Générale et Services » en date du 21 janvier 2010 ;

**Monsieur le Président** indique que l'Etat versera une aide de 10% en augmentation de ce que versait l'Agence de l'Eau.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE, DECIDE**

**DE VALIDER** l'organisation sous maîtrise d'ouvrage privée de l'ensemble de l'opération.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

## 14. Modification du tableau des effectifs

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
- VU les tableaux d'avancements de grade proposé aux CAP A, B et C,
- CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Environnement, Administration Générale et Services » en date du 21 janvier 2010,

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE, DECIDE**

**DE TRANSFORMER** les postes pour les raisons suivantes :

### **Avancement de grade :**

### **Créations /Suppressions**

- ✓ 2 rédacteurs ppaux / 2 rédacteurs
- ✓ 1 adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe / 1 adjoint 2<sup>ème</sup> classe
- ✓ 2 adjoints techniques ppaux de 2<sup>ème</sup> classe / 2 adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe
- ✓ 1 adjoint technique ppal de 1<sup>ère</sup> classe / 1 adjoint technique ppal 2<sup>ème</sup> classe
- ✓ 2 agents de maîtrise ppaux / 2 agents de maîtrise
- ✓ 1 ingénieur ppal / 1 ingénieur

**Besoin des services**

- ✓ 1 emploi de directeur général adjoint
- ✓ 1 technicien supérieur territorial
- ✓ 2 adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces créations ou transformations de postes.

**DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2010.

<b>15. <u>Convention CUI-CAE</u></b>
--------------------------------------

CONSIDERANT les dispositifs pour l'emploi mis en place par le pôle emploi afin de favoriser l'insertion des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi et notamment les jeunes de moins de 26 ans (CAE passerelle),

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Environnement, Administration Générale et Services » en date du 21 janvier 2010,

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE, DECIDE**

**D'AUTORISER** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer 3 conventions d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) avec le pôle emploi.

**DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2010.

<b>16. <u>Recrutement chargé de mission</u></b>
---

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3,

CONSIDERANT que la nature des fonctions et les besoins des services communautaires le nécessitent,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Environnement, Administration Générale et Services » en date du 21 janvier 2010,

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE, DECIDE**

**DE CREER :**

- ✓ 1 emploi de chargé de mission, emploi d'animateur pôle Phoenix, maisons intelligentes (durée de 3 ans)
- Participer au suivi de la maîtrise d'œuvre des équipements et contribuer à la conception des supports et ressources pédagogiques (muséographie)
- Rechercher des partenaires du monde de l'entreprise et de l'artisanat, et aider à la formalisation de partenariats
- Créer et animer un réseau de partenaires (institutionnels, organisations de professionnels, associations...)

- Accueillir les différents publics : particuliers et professionnels, groupes ou individuels
- Informer et sensibiliser grâce aux ressources et outils pédagogiques des Maisons Evolutives et Intelligentes et de la matériauthèque et par l'organisation d'animations, de démonstrations
- Concevoir des outils pédagogiques et promotionnels (fiches thématiques, brochures...)
- Gérer la communication des équipements (relation media, création d'outils...) et organiser des actions de communication
- Gérer le fonds bibliographique et l'échantillonnage des matériaux de la matériauthèque : création du fonds et mise à jour

L'intéressé devra justifier d'un diplôme de niveau bac +3 minimum.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, au maximum sur l'indice terminal de la grille des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce poste.

**DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2010.

## 17. Recrutement chargé de mission

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3,

CONSIDERANT que la nature des fonctions et les besoins des services communautaires le nécessitent,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Environnement, Administration Générale et Services » en date du 21 janvier 2010,

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE, DECIDE**

### **DE CREER :**

- ✓ 1 emploi de chargé de missions assainissement :
  - Il propose la mise en œuvre d'une stratégie globale en matière d'eau et d'assainissement à l'intérieur du périmètre de Lannion-Trégor Agglomération et en particulier l'étude du transfert de la compétence assainissement collectif
  - Il élabore la programmation des travaux d'investissement (Plan pluriannuel d'investissement,...), d'entretien et de contrôle.
  - Il prépare, dans le cadre de ce transfert, la mise en place d'un service communautaire d'assainissement collectif
  - Il participe à la définition des orientations stratégiques en matière d'eau potable et d'assainissement
  - Il organise et met en œuvre une politique publique en matière d'eau potable et d'assainissement
  - Il coordonne et évalue les projets
  - Il assiste les communes qui le souhaitent pour la gestion des services eau potable et assainissement collectif

L'intéressé devra justifier d'un diplôme de niveau bac+4 ou +5 minimum.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, au maximum sur l'indice terminal de la grille des ingénieurs territoriaux.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce poste.

**DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2010.

## **18. Déchets inertes : création de boxes de tri dans les déchèteries** **Dossier de demandes de subventions**

CONSIDERANT que suite à l'expérience très positive de l'opération de tri et de valorisation des déchets inertes dans la déchèterie de Ploubezre, il est proposé de généraliser cet aménagement de création de boxes de tri des déchets inertes à l'ensemble des 7 autres déchèteries ;

CONSIDERANT que le coût estimatif des travaux (boxes en béton) est de 200 000 € HT pour les 7 sites ;

CONSIDERANT que cet investissement peut être subventionné à hauteur de 50 %, soit un montant de 100 000 € HT :

- ADEME : 30 % de 200 000 € HT, soit 60 000 € HT

- Conseil Général des Côtes d'Armor : 20 % de 200 000 € HT, soit 40 000 € HT

CONSIDERANT que les travaux devraient démarrer au 2<sup>ème</sup> trimestre 2010 pour se terminer au 1<sup>er</sup> trimestre 2011. L'objectif est de réfléchir en parallèle à une plate-forme de valorisation de ces déchets qui devra être opérationnelle lorsque tous les boxes seront créés ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Environnement, Administration Générale, Equipements et Services » en date du 21 janvier 2010 ;

**Monsieur François BOURIOT, Vice-Président,** demande s'il est prévu de réfléchir à la réhabilitation des zones de déchets inertes qui ont servi à LTA, notamment les anciennes déchèteries communautaires.

**Monsieur Jean-Yves MENOUE, Vice-Président,** répond que les zones de remblais sont des zones de remblais communales situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. Si la compétence a été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ce n'est pas le cas de ces zones de remblais.

**Monsieur François BOURIOT, Vice-Président,** pense que, de ce fait, les communes vont rencontrer des difficultés.

**Monsieur le Président** explique qu'il serait difficile de réhabiliter toutes les anciennes zones de déchets, mais qu'un bilan est à effectuer.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE, DECIDE**

**DE SOLLICITER** les financements maximums auprès du Conseil Général des Côtes d'Armor et de l'ADEME.

**D'AUTORISER**

Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes aux dossiers de demandes de subventions.

**DE PRECISER**

que les crédits sont partiellement inscrits au BP 2010 – Article 1313 – Fonction 812.

**19. Modification du schéma de voirie d'intérêt communautaire pour l'intervention du fonds de concours**

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2003 inscrivant des voies d'intérêt communautaire par commune pour l'intervention du fonds de concours à partir des critères de définition de la notion « voirie d'intérêt communautaire » suivants :

- a) La voirie d'intérêt communautaire est le maillage des principaux centres urbanisés qui ne sont pas déjà reliés par la voirie départementale ;
- b) Elle comprend aussi les voies qui doivent concourir au développement du territoire communautaire. C'est-à-dire que les voies internes aux zones d'activités entrent dans cette définition ainsi que celles desservant les établissements communautaires ;
- c) Les voies nécessitant des travaux de sécurité.

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2003 définissant les critères d'attribution du fonds de concours pour les travaux de voirie communautaire, soit un taux d'intervention financier de 10 % pour la Ville de Lannion ;

CONSIDERANT la demande de la Ville de Lannion sollicitant l'intégration de la voie communale « Rue Branly » dans le schéma de voirie d'intérêt communautaire au vu de l'aménagement d'un giratoire sur la RD767 (rocade Nord-Est de Lannion) reliant le nouvel Espace d'Activités de Pégase V au parc d'activités Pégase ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Environnement, Administration Générale et Services » en date du 21 janvier 2010 ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE, DECIDE**

**D'ACCEPTER**

la demande de classement en voirie d'intérêt communautaire, de la voie communale « Rue Branly » de la Ville de Lannion.

**D'AUTORISER**

le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**20. Fonds de concours pour la voirie d'intérêt communautaire - Demande de la commune de Louannec**

VU la délibération du conseil communautaire, en date du 16 décembre 2003, définissant le schéma de voirie d'intérêt communautaire et inscrivant notamment les axes routiers cités ci-après ;

VU la délibération du conseil communautaire, en date du 16 décembre 2003, définissant les critères d'attribution du fonds de concours pour les travaux de voirie communautaire, soit un taux d'intervention financier de 10% pour la commune de Louannec ;

**Conseil de communauté du 09 février 2010**

CONSIDERANT la demande de la commune de Louannec, en date du 01 décembre 2009, sollicitant le concours financier de Lannion-Trégor Agglomération pour la réalisation de travaux de voirie de la route de Nantouar pour un coût estimé à 401 690.00 € HT ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Environnement, Administration Générale et Services » en date du 21 janvier 2010 ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE, DECIDE**

**D'ACCEPTER** la demande de Fonds de Concours pour les travaux de voirie d'intérêt communautaire sur la Commune de Louannec.

**D'ACCEPTER** le versement du fonds de concours au taux d'intervention de 10 %, soit 40 169.00 €

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**DE PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2010 – Article 20414 – Fonction 822.

**COMMISSION N°4  
Cadre de vie et habitat**

**21. Réhabilitation de 4 logements locatifs sociaux sur la commune de Trévou-Tréguignec - Attribution de subvention 2010**

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2008 adoptant le PLH ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 février 2009 fixant le montant des subventions pour la création de logements sociaux ;

CONSIDERANT que l'opération consiste en la création de 4 logements locatifs sociaux en PALULOS dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne école située en centre bourg de Trévou-Tréguignec ;

CONSIDERANT que ce projet structurant pour la commune traduit une démarche environnementale volontariste et répond aux exigences de l'éco-prêt réhabilitation ;

CONSIDERANT que pour le dossier présenté, le calcul de subvention s'établit comme suit :

	Nombre de logements	Montant de la subvention en €	TOTAL en €
PALULOS	4	3 000	12 000

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Cadre de vie et Habitat » en date du 21 janvier 2010 ;

**Monsieur Jean-Pierre TRILLET, délégué communautaire de Pleumeur-Bodou**, souhaite savoir si une étude des performances énergétiques de ces bâtiments a été réalisée, sachant qu'il avait été question d'éco-conditionnalité dans l'attribution des aides de LTA.

**Madame Claudine FEJEAN, Vice-Présidente**, explique qu'une demande d'éco-prêt de réhabilitation a été faite par la commune de TREVOU-TREGUIGNEC à la Caisse des Dépôts et de Consignation, qui évalue les travaux et les matériaux utilisés. De plus, l'étude thermique donne des résultats satisfaisants.

**Monsieur le Président** ajoute que le projet répond bien aux conditions de l'éco-prêt de réhabilitation.

**Monsieur Bernard DESCAMPS, délégué communautaire de Trévou-Tréguignec**, précise qu'une étude sérieuse respectant les critères demandés a été faite par l'architecte.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE, DECIDE**

**D'ACCEPTER** le versement d'une subvention de 12 000€ à la commune de Trévou-Tréguignec pour la réalisation de 4 logements sociaux en centre bourg.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**DE PRECISER** que le versement de la subvention se fera en deux fois :

- 50% au démarrage des travaux sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier,
- 50% à la fin des travaux sur présentation de l'état des dépenses réalisées et de la Déclaration d'Achèvement de Travaux.

**DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2010 – Imputation : Fonction 72 - Article 20414.

## **22. Portage foncier par la Commune de TRELEVERN**

VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Agglomération, en date du 12 février 2008, adoptant son PLH et définissant trois objectifs principaux :

- garantir la mixité sociale et générationnelle de l'habitat,
- gérer le foncier et l'urbanisme,
- garantir la qualité du cadre de vie et la durabilité des constructions de notre région.

VU la délibération du Conseil Communautaire, en date du 17 Décembre 2009, adoptant le règlement de portage foncier ;

CONSIDERANT qu'en Décembre 2009, la commune de Trélévern a sollicité Lannion-Trégor Agglomération pour le portage d'une parcelle, évaluée à 44 000 €, située en centre-bourg afin d'y effectuer un projet de construction de logements sociaux. ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Cadre de Vie et Habitat en date du 21 Janvier 2010 ;

**Monsieur François BOURIOT, Vice-président**, explique qu'il y a une réduction de surface, car sur le terrain initial était situé un hangar qui aurait engendré des frais de démolition. Il y a donc eu une division de parcelle ce qui explique le changement de numéro de la parcelle. De plus, cette demande est motivée par le fait que le projet, qui doit être réalisé, est conditionné par l'acquisition de la parcelle située à côté du terrain actuel, lorsque celle-ci sera disponible à la vente.

**Monsieur le Président** précise qu'il s'agit d'une opération de portage foncier d'une durée de cinq ans, durant laquelle Lannion Trégor-Agglomération se substitue à la commune de TRELEVERN pour acquérir le terrain. C'est la première opération de ce type pour la communauté et c'est une des possibilités du PLH.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE, DECIDE**

- D'AUTORISER** l'acquisition de la parcelle cadastrée AH n°344, d'une surface de 467 m<sup>2</sup>, sise sur la commune de Trélévern, pour un montant de 44 000 €
- D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer la convention de portage précisant les conditions de rétrocession avec le maire de Trélévern, étant précisé que la durée maximum de portage est fixée à 5 ans.
- D'AUTORISER** le président ou son représentant à la signature de l'acte de vente, ainsi que tout document afférent.
- DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au BP 2010 - Fonction 72 - Article 21-11 – acquisitions de terrains.

## COMMISSION N°5 Déplacements et équipements structurants

### 23. Adoption du schéma directeur d'accessibilité des transports

- CONSIDERANT que l'étude lancée par la délibération du 13 novembre 2007 pour la mise en place d'un schéma directeur d'accessibilité des transports est terminée ;
- CONSIDERANT que le coût du renouvellement du matériel roulant (bus et cars) d'ici 2015 s'élevant à 1,25 millions d'€ H.T est pris en charge à 100% par Lannion-Trégor Agglomération (dont 300 000 € HT de mise en accessibilité des véhicules) ;
- CONSIDERANT que le coût total des aménagements des points d'arrêts d'ici 2015 s'élève à environ 600 000 € H.T ;
- CONSIDERANT l'avis favorable de la commission consultative déplacement du 2 décembre 2009 ;
- CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « déplacements et équipements structurants » du 20 janvier 2010 ;

**Monsieur Yannick GUEGAN, délégué communautaire de Lannion,** demande si les bus seront aussi équipés pour les personnes à mobilité réduite.

**Monsieur Jakez GICQUEL, Vice-Président,** indique que c'est déjà le cas, les bus que Lannion Trégor-Agglomération va acquérir et ceux qui sont déjà en circulation seront équipés de rampes et de plateformes, ainsi que d'un système d'information pour les malvoyants et les malentendants.

**Monsieur Marcel PRAT, délégué communautaire de Ploumilliau,** demande si l'aménagement de l'arrêt de bus situé à l'endroit du projet du rond-point de la Croix Rouge a été défini.

**Monsieur le Président,** répond que l'aménagement de ce rond-point est à définir, et que les critères d'accessibilité seront pris en compte.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE, DECIDE**

- D'ADOPTER** le schéma directeur d'accessibilité des transports.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

## **24. Définition du fonds de concours « accessibilité des arrêts de bus »**

VU la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Agglomération, en date du 9 février 2010, adoptant son schéma directeur d'accessibilité ;

CONSIDERANT que le schéma directeur d'accessibilité définit un certain nombre d'arrêts à rendre accessible pour 2015 selon la loi du 11 février 2005 ;

CONSIDERANT que les travaux seront réalisés par les communes ayant des arrêts de transport en commun (bus ou car) sur leur territoire ;

CONSIDERANT que deux forfaits sont proposés pour la réalisation de ces travaux :

<u>Forfaits</u>	<u>Coût des travaux de mise en accessibilité</u>
Quai classique sans abri : (12 mètres de long et 2.20 mètres de large)	6 500 € HT
Quai classique avec abri : (12 mètres de long et 3 mètres de large)	7 500 € HT

CONSIDERANT que Lannion-Trégor Agglomération est compétente sur son territoire en matière de transport, que ces travaux de voirie sont réalisés pour améliorer les transports en commun ;

CONSIDERANT que les communes sont compétentes sur leur territoire en matière de voirie ;

CONSIDERANT que pour l'obtention de ce fonds de concours :

- un dossier de demande sera instruit,
- la demande de versement sera réalisée une fois les travaux constatés et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé par le Trésorier de la commune ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « déplacements et équipements structurants » en date du 20 janvier 2010 ;

**Monsieur Dominique BLANCHARD, délégué communautaire de Ploumilliau,** demande comment est financé la mise en accessibilité des arrêts situés en dehors de la communauté d'agglomération.

**Monsieur Jakez GICQUEL, Vice-Président,** explique que les arrêts de bus intermédiaires ne sont pas concernés par la mise en accessibilité pour le moment. Sur la ligne 30, seuls deux arrêts sont concernés, l'arrêt du Quay d'Aiguillon et celui de la place du 19 Mars à Plestin-les-Grèves. De plus, le Préfet a déclaré certains arrêts en ITA (Impossibilité Technique Avérée), ce qui dispense leur mise en accessibilité.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE, DECIDE**

- D'ACCEPTER** le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50% des forfaits de 6 500 € HT et 7 500 € HT portant sur les travaux d'accessibilité des points d'arrêts de transport en commun.
- D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2010 – Budget Transports - Article 65714.

## **25. Demande de fonds de concours de la ville de Lannion** **Accessibilité des arrêts de bus**

- VU la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Agglomération, en date du 9 février 2010, adoptant son schéma directeur d'accessibilité ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Agglomération, en date du 9 février 2010, portant adoption d'un fonds de concours pour rendre accessible les arrêts de bus du réseau TILT ;
- CONSIDERANT les travaux que la Ville de Lannion projette de réaliser sur la voirie communale au 1<sup>er</sup> semestre 2010, affectant plusieurs arrêts de bus ;
- CONSIDERANT que plusieurs de ces arrêts sont à rendre accessibles d'ici 2015 dans le cadre du schéma directeur d'accessibilité des transports ;
- CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « déplacements et équipements structurants » en date du 20 janvier 2010 sur la liste des arrêts impactés par les travaux de voirie de la Ville de Lannion ;
- CONSIDERANT que l'enveloppe prévisionnelle pour la réalisation des 9 points d'arrêts est de 61 500 € HT ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE, DECIDE**

- D'ACCEPTER** la liste des arrêts de bus à aménager, comme ci-après :

### **Arrêts de type 1 à rendre accessible d'ici 2015 selon le schéma directeur d'accessibilité**

Rue de Trorozec	Kergomar (sens montant) – 1 arrêt avec poteau – ligne A
Rue Branly	IUT– 1 arrêt avec abri – lignes A et C
Rue des cordiers	Rue des cordiers – 1 arrêt avec abri – lignes C, D et 30
Rue Emmanuel Sieyes	Foyer Hernot – 1 arrêt avec abri – ligne B

### **Arrêts de type 1 à rendre accessible sur demande selon le schéma directeur d'accessibilité**

\_(en synergie avec les travaux de voirie des communes)

Boulevard Mendès France	Kerlitous Nod'Huel (sens descendant) – 1 arrêt avec poteau – ligne D
Rue des Frères Lagadec	Beg Al Lann – 2 arrêts avec poteau – ligne D
Cote du Rest	Côte du Rest - 2 arrêts avec poteau – ligne C

**D'ACCEPTER** le versement du fonds de concours au taux d'intervention de 50% soit un montant maximum de 30 750 € HT.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2010 - Budget TILT - Article 65714.

## 26. Participation au Système d'Information Multimodale (S.I.M)

CONSIDERANT que le Conseil Régional de Bretagne a lancé depuis 2006 une étude pour le lancement d'un système d'information multimodale à l'échelle de la Bretagne ;

CONSIDERANT que l'objectif de ce projet est d'assurer l'interopérabilité des systèmes d'informations existants et à venir afin de garantir l'exhaustivité des informations de chaque réseau ;

CONSIDERANT que cette base de données permettra à tous les usagers d'avoir une vision globale des possibilités de déplacements en transport en commun dans la région via un site internet ;

CONSIDERANT que le coût (hors actualisation) supporté par l'agglomération serait de :

- 2010 : cout de mise en service : 1204 euro HT } **2010 : Total de 1698 € HT**
- + Cout d'exploitation : 494 € HT
- 2011 : 988 € HT
- 2012 : 988 € HT
- 2013 : 1048 € HT

CONSIDERANT qu'une convention sera signée avec la Région Bretagne ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « déplacements et équipements structurants » en date du 20 janvier 2010 ;

**Monsieur le Président** déclare que c'est un projet intéressant et utile, il s'agit d'une base de données dans laquelle se trouvent tous les horaires des différents moyens de transports de la Région Bretagne.

**Monsieur Jakez GICQUEL, Vice-président,** précise que cet outil sera disponible dès septembre 2010.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE, DECIDE**

**D'ACCEPTER** la participation technique et financière au projet de Système d'Information Multimodale (S.I.M.).

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Région Bretagne, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**DE PRECISER** que les crédits nécessaires à ce projet sont inscrits au BP 2010 – Budget TILT - Article 611.

**27. Espace aqualudique Ti Dour : tarifs au 1<sup>er</sup> juin 2010**

**CONSIDERANT** qu'il convient de définir le montant des prestations offertes sur l'espace aqualudique Ti Dour à partir du 1<sup>er</sup> juin 2010 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission « Déplacements et Equipements Structurants » en date 20 janvier 2010 ;

**CONSIDERANT** les tarifs suivants :

**OFFRE PROMOTIONNELLE PASS FORME**

- **DU 1<sup>er</sup> AU 20 JUIN 2010**
- **DU 1<sup>er</sup> AU 30 SEPTEMBRE 2010**

	<b>Tarif 1<sup>er</sup> juin 2010 HT</b>	<b>Tarif 1<sup>er</sup> juin 2010 TTC</b>	<b>Offre promotionnelle Tarif HT</b>	<b>Offre promotionnelle Tarif TTC</b>	<b>% de remise</b>
<b><u>Tarif plein</u></b>					
Abonnement 6 mois	198,16 €	237 €	166,38 €	199 €	16 %
Abonnement 9 mois	249,16 €	298 €	208,19 €	249 €	16,4 %
Abonnement 12 mois	301,00 €	360 €	250,00 €	299 €	16,9 %
<b><u>Tarif réduit*</u></b>					
Abonnement 6 mois	112,04 €	134 €	96,15 €	115 €	14,17 %
Abonnement 9 mois	142,14 €	170 €	121,23 €	145 €	14,70 %
Abonnement 12 mois	172,24 €	206 €	146,32 €	175 €	15,00 %

**Monsieur Denis MER, délégué communautaire de Lannion,** indique qu'il est anormal que les nouvelles adhésions bénéficient de tarifs réduits, alors que les réabonnements n'en bénéficient pas.

**Madame Christiane BOUVIER, Vice-présidente,** explique que les clients sont avertis des dates des offres promotionnelles et qu'il faudrait réfléchir à la mise en place d'une carte de fidélité.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE, DECIDE**

**DE VOTER** les tarifs pour l'espace aqualudique Ti Dour, comme présentés ci-dessus.

**D'AUTORISER** l'application de ces tarifs dès le 1<sup>er</sup> juin 2010.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

## QUESTIONS DIVERSES

### 28. Acquisition d'un terrain de la CAT

**Monsieur Christian MARQUET, Vice-président**, explique que l'acquisition de ce terrain est nécessaire, car même si le projet de Pont Aval n'aboutit pas, des aménagements seront à effectuer à Nod Uhel et la Ville de Lannion l'acquerra par la suite.

**Monsieur Jean-Pierre TRILLET, délégué communautaire de Pleumeur-Bodou**, demande si c'est à cet endroit que les sols sont pollués.

**Monsieur le Président** indique que la CAT est tenue de réhabiliter les sols et que la pollution doit être gérée par celui qui l'a occasionnée.

**Monsieur Yannick GUEGAN, délégué communautaire de Lannion**, demande si un portage foncier par Lannion Trégor-Agglomération ne peut pas être envisagé.

**Monsieur le Président** explique qu'un portage foncier engendre un engagement de la commune à l'égard de Lannion Trégor-Agglomération pour la réutilisation de ce terrain, avec paiement dans un délai déterminé.

Il propose finalement de reporter la question en vue d'une instruction complémentaire au sein des commissions de travail.

### 29. Mise en place d'un système d'astreintes et d'interventions

**Vu** le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et à l'article 5 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000,

**Considérant** que pour le bon fonctionnement des services Bâtiment et Ti Dour il est indispensable de mettre en place un régime d'astreintes et d'interventions,

**Considérant** l'avis du comité technique paritaire en date du 29 janvier 2010,

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE, DECIDE**

**DE FIXER** comme suit, les modalités d'application du régime d'astreintes, d'interventions prévues au bénéfice des agents territoriaux à compter du 15 février 2010 :

#### **1-Situations donnant lieu à des astreintes et/ou interventions**

##### Espace Aqualudique Ti Dour

- ✓ En cas d'alarme urgente, obligation d'agir dans l'heure suivant l'appel, afin de solutionner la panne ou afin de sécuriser l'installation en panne :
- ✓ En cas d'appel pendant la présence d'une personne de l'équipe technique sur place, analyse de l'urgence de l'appel ; passage des consignes de dépannage ou de mise en sécurité de l'installation en panne par téléphone à cette personne ; en cas d'échec, intervention sur place ;
- ✓ En cas d'appel en dehors de la présence d'une personne de l'équipe technique sur place, analyse de l'urgence de l'appel ; intervention sur place.

Autres bâtiments communautaires

- ✓ Intervention sur place uniquement pour problèmes urgents affectant la sécurité des bâtiments : incendie, porte extérieure non fermée à clé.

Les agents seront autorisés à utiliser un véhicule de service durant leur semaine d'astreinte pour leurs déplacements personnels de manière raisonnée et sur un périmètre limité à 10km au-delà des limites du territoire communautaire.

**2-Emplois concernés**

- ✓ 1 technicien, responsable technique de Ti Dour
- ✓ 2 adjoints techniques service bâtiment
- ✓ 1 adjoint technique Ti Dour si besoin

Seront également concernés les non titulaires affectés sur ces emplois.

**3- Modalités**

Durée de l'astreinte : 1 semaine complète

Chacun des trois agents devra ainsi assurer l'astreinte 1 semaine sur 3.

- ✓ Indemnité d'astreinte (selon décret n° 2003-363 du 15/04/2003 et arrêté du 24/08/2006) = 74,74€ pour l'encadrement, 149,24 € net pour les autres agents d'astreinte par semaine complète ;
- ✓ Si intervention dans un bâtiment communautaire en dehors des heures de travail habituelles, rémunération en heures supplémentaires (IHTS) ou récupération.

**D'AUTORISER**

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**Madame Christiane BOUVIER, Vice-présidente** remercie les agents qui ont participé à la mise en place de ce système d'astreinte durant les périodes d'essais.

**Fin de séance à 21h00**